

Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale

Brusselse Hoofdstedelijke Raad

Séance plénière
du vendredi 17 mars 2000

Plenaire vergadering
van vrijdag 17 maart 2000

SEANCE DU MATIN

OCHTENDVERGADERING

SOMMAIRE

INHOUDSOPGAVE

	Pages
EXCUSES	545
COMMUNICATIONS:	
— Cour d'arbitrage	545
COLLEGE D'ENVIRONNEMENT:	
— Présentation de deux listes doubles de candidats	545
PROJETS D'ORDONNANCE:	
— Dépôt	546
PRISES EN CONSIDERATION	547
PROJETS D'ORDONNANCE:	
— Projet d'ordonnance portant assentiment à: l'Accord de coopération dans le domaine de la recherche et développement industriels entre le Gouvernement de l'Etat d'Israël et le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, signé à Bruxelles le 8 septembre 1998 (n° 1-71/1 — 1999/2000)	548
Discussion générale. — <i>Orateurs</i> : Mmes Anne-Sylvie Mouzon, rapporteuse, Julie de Grootte, MM. Mohamed Daïf, Alain Daems, Marc Cools, François Roelants du Vivier et Jacques Simonet, ministre-président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique	548
Discussion des articles	552

	Blz.
VERONTSCHULDIGD	545
MEDEDELINGEN:	
— Arbitragehof	545
MILIEUCOLLEGE:	
— Voordracht van twee dubbeltallen	545
ONTWERPEN VAN ORDONNANTIE:	
— Indiening	546
INOVERWEGINGNEMINGEN	547
ONTWERPEN VAN ORDONNANTIE:	
— Ontwerp van ordonnantie houdende instemming met: de Samenwerkingsovereenkomst inzake industrieel onderzoek en ontwikkeling tussen de Regering van de Staat Israël en de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, ondertekend te Brussel op 8 september 1998 (nr. A-71/1 — 1999-2000)	548
Algemene bespreking. — <i>Sprekers</i> : mevr. Anne-Sylvie Mouzon, rapporteur, Julie de Grootte, de heren Mohamed Daïf, Alain Daems, Marc Cools, François Roelants du Vivier en Jacques Simonet, minister-voorzitter van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek	548
Artikelsgewijze bespreking	552

	Pages		Blz.
— Projet d'ordonnance portant assentiment à : l'Accord de partenariat et de coopération établissant un partenariat entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et le Turkmenistan, d'autre part, aux Annexes I, II, III, IV et V, au Protocole et à l'Acte final, faits à Bruxelles le 25 mai 1998 (n° A-56/1 — 1999/2000)	552	— Ontwerp van ordonnantie houdende instemming met : de Partnerschaps- en Samenwerkingsovereenkomst waarbij een partnerschap wordt tot stand gebracht tussen de Europese Gemeenschappen en hun lidstaten, enerzijds, en Turkmenistan, anderzijds, met de bijlagen I, II, III, IV en V, met het Protocol en met de Slotakte, opgemaakt te Brussel op 25 mei 1998 (nr. A-56/1 — 1999/2000)	552
— Projet d'ordonnance portant assentiment à : l'Accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et le Royaume hachémite de Jordanie, d'autre part, et aux annexes I, II, III, IV, V, VI et VII, aux Protocoles 1, 2, 3 et 4 et à l'Acte final, faits à Bruxelles le 24 novembre 1997 (n° A-57/1 — 1999/2000)	552	— Ontwerp van ordonnantie houdende instemming met : de Euro-mediterrane Overeenkomst waarbij een associatie wordt tot stand gebracht tussen de Europese Gemeenschappen en hun lidstaten, enerzijds, en het Hasjemitisch koninkrijk Jordanië, anderzijds, en met de Bijlagen I, II, III, IV, V, VI en VII, met de Protocollen 1, 2, 3 en 4 en met de Slotakte, opgemaakt te Brussel op 24 november 1997 (nr. A-57/1 — 1999/2000)	552
Discussion générale conjointe. — <i>Orateurs</i> : M. François Roelants du Vivier, rapporteur, Mme Annemie Neyts-Uyttebroeck, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargée des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures	553	Samengevoegde algemene bespreking. — <i>Sprekers</i> : de heer François Roelants du Vivier, rapporteur, mevrouw Annemie Neyts-Uyttebroeck, minister van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen	553
Discussion des articles	554	Artikelsgewijze bespreking	554
INTERPELLATIONS :		INTERPELLATIES :	
— De M. Benoît Cerexhe à M. Eric André, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, de la Rénovation urbaine, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré des Personnes, concernant « les résultats de l'enquête publique sur le projet de Plan régional d'affectation du sol, les avis émis par les communes, et la manière dont le Gouvernement répond aux objections émises »	555	— Van de heer Benoît Cerexhe tot de heer Eric André, staatssecretaris bij het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, belast met Ruimtelijke Ordening, Stadsvernieuwing, Monumenten en Landschappen en Bezoldigd Vervoer van Personen, betreffende « de resultaten van het openbaar onderzoek over het Gewestelijk Bestemmingsplan, de adviezen van de gemeenten en de wijze waarop de Regering op de bezwaren antwoordt »	555
Discussion. — <i>Orateurs</i> : MM. Benoît Cerexhe, Marc Cools, Mme Michèle Carthé, MM. Yaron Pesztat, Joël Riguelle, Denis Grimberghs, Sven Gatz, Eric André, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, de la Rénovation urbaine, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré des Personnes, rémunéré des personnes	555	Bespreking. — <i>Sprekers</i> : de heren Benoît Cerexhe, Marc Cools, mevrouw Michèle Carthé, de heren Yaron Pesztat, Joël Riguelle, Denis Grimberghs, Sven Gatz, Eric André, staatssecretaris bij het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, belast met Ruimtelijke Ordening, Stadsvernieuwing, Monumenten en Landschappen en Bezoldigd Vervoer van personen	555
— De M. Yaron Pesztat à M. Robert Delathouwer, secrétaire d'Etat de la Mobilité, de la Fonction publique, de la Lutte contre l'Incendie et de l'Aide médicale urgente, concernant « la politique du stationnement en voirie »	569	— Van de heer Yaron Pesztat tot de heer Robert Delathouwer, staatssecretaris voor Mobiliteit, Openbaar Ambt, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp, betreffende « het parkeerbeleid »	569
Discussion. — <i>Orateurs</i> : MM. Yaron Pesztat, Jean Pierre Cornelissen, Michel Moock, Mme Adelheid Bytbeier et M. Denis Grimberghs	569	Bespreking. — <i>Sprekers</i> : de heren Yaron Pesztat, Jean-Pierre Cornelissen, Michel Moock, mevrouw Adelheid Bytbeier en de heer Denis Grimberghs	569

PRESIDENCE DE MME MAGDA DE GALAN, PRESIDENTE
VOORZITTERSCHAP VAN MEVROUW MAGDA DE GALAN, VOORZITTER

— La séance plénière est ouverte à 9 h 10.

De plenaire vergadering wordt geopend om 9.10 uur.

Mme la Présidente. — Je déclare ouverte la séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du vendredi 17 mars 2000.

Ik verklaar de plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad van vrijdag 17 maart 2000 geopend.

EXCUSES — VERONTSCHULDIGDEN

Mme la Présidente. — Ont prié d'excuser leur absence: Mme Françoise Dupuis, MM. Willem Draps, Alain Zenner, Alain Hutchinson, Mmes Françoise Bertieaux, Sfia Bouarfa et M. Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp.

Verontschuldigen zich voor hun afwezigheid: mevrouw Françoise Dupuis, de heren Willem Draps, Alain Zenner, Alain Hutchinson, mevr. Françoise Bertieaux, Sfia Bouarfa en de heer Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp.

COMMUNICATIONS FAITES AU CONSEIL

Cour d'arbitrage

MEDEDELINGEN AAN DE RAAD

Arbitragehof

Mme la Présidente. — Diverses communications ont été faites au Conseil par la Cour d'arbitrage.

Elles figureront au Compte rendu analytique et au Compte rendu intégral de cette séance. (*Voir annexes.*)

Verscheidene mededelingen worden door het Arbitragehof aan de Raad gedaan.

Zij zullen in het Beknopt verslag en in het Volledig verslag van deze vergadering worden opgenomen. (*Zie bijlagen.*)

COLLEGE D'ENVIRONNEMENT

• *Présentation de deux listes doubles de candidats*

MILIEUCOLLEGE

Voordracht van twee dubbeltallen

Mme la Présidente. — Par lettre du 29 février 2000, M. Didier Gosuin, ministre du Gouvernement de la Région de

Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'eau, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique et du Commerce extérieur, demande au Conseil d'initier la procédure adéquate afin que le Gouvernement soit saisi de deux listes doubles de candidats en vue du renouvellement partiel du Collège d'environnement.

Les membres dont le mandat va expirer le 25 mai 2000 sont MM. Luc Hennart, Président, et Philippe Bourdeau.

Ces deux membres sollicitent le renouvellement de leur mandat. Le Conseil doit toutefois être saisi d'un nombre suffisant de candidatures pour pouvoir présenter au Gouvernement une liste double de candidats (2 mandats vacants = au minimum 4 candidatures introduites).

Le mandat de M. Luc Hennart est un mandat auquel est attachée la qualité de magistrat ou magistrat honoraire, conformément à l'article 1^{er} de l'arrêté du Gouvernement du 3 juin 1993 relatif au Collège d'environnement.

Les conditions d'âge et les incompatibilités sont prévues par l'arrêté du Gouvernement du 3 juin 1993 relatif au Collège d'environnement.

Ainsi, l'article 2 de cet arrêté dispose ce qui suit:

«La qualité de membre du Collège d'environnement est incompatible avec les fonctions ou mandats suivants:

1° tout mandat électif communal, provincial, régional et national;

2° bourgmestre;

3° sénateur provincial et sénateur coopté;

4° tout mandat dans un centre public d'aide sociale;

5° membre du Parlement européen;

6° agent d'un service public traitant de manière directe ou indirecte des matières d'environnement et exerçant ses fonctions sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale;

7° membre d'un cabinet ministériel;

8° l'exercice d'une activité relevant de l'agriculture, de l'industrie, de la construction, de la promotion ou de la gestion immobilière, soit à titre personnel, soit comme administrateur ou membre du personnel d'une société ayant un tel objet social;

9° délégué effectif ou suppléant du Conseil, nommé en application de l'article 11 de l'ordonnance du 29 août 1991 relative à l'accès à l'information en matière d'environnement dans la Région de Bruxelles-Capitale.»

L'article 3 de cet arrêté dispose ce qui suit:

«Les membres du Collège d'environnement sont âgés de trente-cinq ans au moins et de septante-cinq au plus au moment de leur nomination ou, le cas échéant, au moment du renouvellement de leur mandat.»

Les candidatures devront m'être adressées et parvenir au greffe du Conseil au plus tard le mardi 2 mai 2000 à 12 heures.

Les candidats sont invités à joindre à leur candidature un extrait d'acte de naissance, ainsi qu'un curriculum vitae indiquant leurs qualifications et leur expérience professionnelle.

Bij brief van 29 februari 2000 vraagt de heer Didier Gosuin, minister van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Leefmilieu en Waterbeleid, Natuurbehoud, Openbare Netheid en Buitenlandse Handel, de Raad om de procedure te beginnen die ertoe moet leiden dat aan de Regering twee dubbeltallen worden voorgedragen met het oog op de gedeeltelijke vernieuwing van het Milieucollege.

De mandaten van de heer Luc Hennart, Voorzitter, en van de heer Philippe Bourdeau lopen ten einde op 25 mei 2000.

Deze twee leden zijn opnieuw kandidaat. De Raad moet echter uit een voldoende aantal kandidaten kunnen kiezen om aan de Regering een dubbeltal te kunnen voordragen (2 vacante mandaten = minimum 4 ingediende kandidaturen).

Het mandaat van de heer Luc Hennart is een mandaat waarvoor als voorwaarde geldt dat de gegadigde magistraat of eremagistraat is overeenkomstig artikel 1 van het Regeringsbesluit van 3 juni 1993 betreffende het Milieucollege.

De leeftijdsvoorwaarden en onverenigbaarheden zijn in het besluit van de Regering van 3 juni 1993 betreffende het Milieucollege vermeld.

Artikel 2 van dit besluit luidt aldus als volgt:

«De hoedanigheid van lid van het Milieucollege is onverenigbaar met de uitoefening van de volgende functies of mandaten:

1° elk door verkiezing verkregen gemeentelijk, provinciaal, gewestelijk en nationaal mandaat;

2° burgemeester;

3° provinciaal senator of gecoöpteerd senator;

4° elk mandaat in een openbaar centrum voor maatschappelijk welzijn;

5° lid van het Europees Parlement;

6° beambte van een overheidsdienst die rechtstreeks of onrechtstreeks aangelegenheden inzake leefmilieu behandelt en zijn ambt op het grondgebied van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest uitoefent;

7° lid van een ministerieel kabinet;

8° een functie die verband houdt met de landbouw, de nijverheid, de bouwsector, de bevordering of het beheer van vastgoed, hetzij in eigen naam, hetzij als bestuurder of personeelslid van een maatschappij die een dergelijk maatschappelijk doel heeft;

9° afgevaardigde of plaatsvervangende afgevaardigde van de Raad, benoemd met toepassing van artikel 11 van de ordonnantie van 29 augustus 1991 inzake de toegang tot informatie met betrekking tot het milieu in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest.»

Artikel 3 van dit besluit luidt:

«De leden van het Milieucollege zijn ten minste vijfendertig jaar oud en mogen niet ouder zijn dan vijfenzeventig jaar op het ogenblik van hun benoeming of, in voorkomend geval, op het ogenblik van de vernieuwing van hun ambtstermijn.»

De kandidaturen moeten aan mij worden gericht en op de griffie van de Raad toekomen uiterlijk op dinsdag 2 mei 2000 om 12 uur. De kandidaten worden verzocht bij hun kandidatuur

een uittreksel uit hun geboorteakte te voegen evenals een curriculum vitae met hun diploma's en hun beroepservaring.

— Geen opmerkingen?

Pas d'observation?

La parole est à Mme Mouzon.

Mme Anne-Sylvie Mouzon. — Madame la Présidente, la fois dernière, je n'ai pas très bien compris si la procédure était rouverte ou prolongée. Autrement dit, faut-il que tous les intéressés réintroduisent leur candidature ou bien a-t-on prolongé le délai dans lequel les candidatures pouvaient encore parvenir? Techniquement, la situation est bien différente.

Mme la Présidente. — La fois dernière, il s'agissait du Collège d'urbanisme.

Aujourd'hui, il s'agit du Collège d'environnement.

Mme Anne-Sylvie Mouzon. — Sans doute, madame la Présidente, mais ma question demeure: la fois dernière, avons-nous recommencé la procédure — de sorte que les candidatures déjà déposées mais en nombre insuffisant devaient être réintroduites — ou bien avons-nous simplement prolongé le délai d'introduction des candidatures?

Mme la Présidente. — Pour le Collège d'urbanisme, nous avions chaque fois prolongé les délais puisque nous n'avions pas obtenu suffisamment de candidatures qui répondaient aux conditions, notamment en ce qui concerne les incompatibilités.

Pour le collège d'Environnement, il s'agit de la fixation du délai jusqu'au 2 mai 2000, en espérant ne pas devoir le prolonger *ad vitam aeternam*.

Mme Anne-Sylvie Mouzon. — Je vous remercie, madame la Présidente.

Mme la Présidente. — S'il n'y a plus d'observation, il en sera ainsi.

PROJETS D'ORDONNANCE

Dépôt

ONTWERPEN VAN ORDONNANTIE

Indiening

Mme la Présidente. — En date du 3 mars 2000, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a déposé les projets d'ordonnance suivants:

Op 3 maart 2000, worden verschillende ontwerpen van ordonnantie ingediend door de Brusselse Hoofdstedelijke Regering:

1. Projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 9 septembre 1993 portant modification du Code du logement pour la Région de Bruxelles-Capitale et relative au secteur du logement social, en ce qui concerne l'instauration d'un régime d'inscription multiple des candidats locataires dans le logement social (n° A-86/1 — 1999/2000).

Ontwerp van ordonnantie tot wijziging van de ordonnantie van 9 september 1993 houdende de wijziging van de Huisves-

tingscode voor het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en betreffende de sector van sociale huisvesting, wat betreft de instelling van een meervoudig inschrijvingsstelsel voor kandidaat-huurders in de sociale huisvesting (nr. A-86/1 — 1999/2000).

— Renvoi à la Commission du Logement et de la Rénovation urbaine.

Verzonden naar de Commissie voor de Huisvesting en de Stadsvernieuwing.

En date du 14 mars 2000, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a déposé les projets d'ordonnance suivants :

Op 14 maart 2000, worden verschillende ontwerpen van ordonnantie ingediend door de Brusselse Hoofdstedelijke Regering :

2. Projet d'ordonnance créant le service à gestion séparée « Centre bruxellois d'expertise alimentaire » (n° A-91/1 — 1999/2000).

Ontwerp van ordonnantie houdende oprichting van de dienst met afzonderlijk beheer « Brussels Centrum voor voedingsmiddelen-expertise » (nr. A-991/1 — 1999/2000).

— Renvoi à la Commission des Affaires économiques, chargée de la Politique économique, de l'Energie, de la Politique de l'Emploi et de la Recherche scientifique.

Verzonden naar de Commissie voor de Economische Zaken, belast met het Economische Beleid, de Energie, het Werkgelegenheidsbeleid en het Wetenschappelijk Onderzoek.

PROPOSITIONS D'ORDONNANCE

Prise en considération

VOORSTELLEN VAN ORDONNANTIE

Inoverwegingneming

Mme la Présidente. — 1. L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition d'ordonnance (M. Walter Vandenbossche) instituant un service de médiation (n° A-83/1 — 1999/2000).

Pas d'observation ?

Renvoi à la Commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales.

Aan de orde is de inoverwegingneming van het voorstel van ordonnantie (de heer Walter Vandenbossche) tot instelling van een ombudsdienst (nr. A-83/1 — 1999/2000).

Geen bezwaar ?

Verzonden naar de Commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken.

2. L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition d'ordonnance (MM. Philippe Debry, Michel Lemaire, Alain Daems et Denis Grimberghs) modifiant l'ordonnance du 9 septembre 1993 portant modification du Code du logement pour la Région de Bruxelles-Capitale et relative au secteur du logement social (n° A-85/1 — 1999/2000).

Pas d'observation ?

Renvoi à la Commission du Logement et de la Rénovation urbaine.

Aan de orde is de inoverwegingneming van het voorstel van ordonnantie (de heren Philippe Debry, Michel Lemaire, Alain Daems en Denis Grimberghs) tot wijziging van de ordonnantie van 9 september 1993 houdende wijziging van de Huisvestingscode voor het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en betreffende de sector van sociale huisvesting (nr. A-85/1 — 1999/2000).

Geen bezwaar ?

Verzonden naar de Commissie voor de Huisvesting en de Stadsvernieuwing.

3. L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition d'ordonnance (MM. Alain Daems et Philippe Debry) instaurant une taxe sur les immeubles abandonnés (n° A-88/1 — 1999/2000).

Pas d'observation ?

Renvoi à la Commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales.

Aan de orde is de inoverwegingneming van het voorstel van ordonnantie (de heren Alain Daems en Philippe Debry) houdende de invoering van een belasting op de leegstaande gebouwen (nr. A-88/1 — 1999/2000).

Geen bezwaar ?

Verzonden naar de Commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken.

4. L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition d'ordonnance (Mme Dominique Braeckman, MM. Philippe Debry et Alain Adriaens) relative au subventionnement des associations et des projets en vue de la promotion de l'écodéveloppement urbain (n° A-89/1 — 1999/2000).

Pas d'observation ?

Renvoi à la Commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales.

Aan de orde is de inoverwegingneming van het voorstel van ordonnantie (mevrouw Dominique Braeckman, de heren Philippe Debry en Alain Adriaens) met betrekking tot het subsidiëren van verenigingen en projecten ter bevordering van de ecologisch verantwoorde stadsontwikkeling (nr. A-89/1 — 1999/2000).

Geen bezwaar ?

Verzonden naar de Commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken.

5. L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition d'ordonnance (Mme Geneviève Meunier et M. Christos Doukeridis) portant modification de la loi du 22 décembre 1986 relative aux intercommunales (n° A-90/1 — 1999/2000).

Pas d'observation ?

Renvoi à la Commission des Affaires intérieures, chargée des Pouvoirs locaux et des Compétences d'Agglomération.

Aan de orde is de inoverwegingneming van het voorstel van ordonnantie (mevrouw Geneviève Meunier en de heer Christos

Doulkeridis) tot wijziging van de wet van 22 december 1986 betreffende de intercommunales (nr. A-90/1 — 1999/2000).

Geen bezwaar?

Verzonden naar de Commissie voor Binnenlandse Zaken, belast met de Lokale Besturen en de Agglomeratiebevoegdheden.

**PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT
A: L'ACCORD DE COOPERATION DANS LE DOMAINE DE LA RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT INDUSTRIELS ENTRE LE GOUVERNEMENT DE L'ETAT D'ISRAEL ET LE GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, SIGNE A BRUXELLES LE 8 SEPTEMBRE 1998**

Discussion générale

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE INSTEMMING MET: DE SAMENWERKINGSOVEREENKOMST INZAKE INDUSTRIEEL ONDERZOEK EN ONTWIKKELING TUSSEN DE REGERING VAN DE STAAT ISRAEL EN DE REGERING VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST, ONDERTEKEND TE BRUSSEL OP 8 SEPTEMBER 1998

Algemene bespreking

Mme la Présidente. — Mesdames, messieurs, l'ordre du jour appelle la discussion générale du projet d'ordonnance.

Dames en heren, aan de orde is de algemene bespreking van het ontwerp van ordonnantie.

La discussion générale est ouverte.

De algemene bespreking is geopend.

La parole est à Mme Mouzon, rapporteuse.

Mme Anne-Sylvie Mouzon, rapporteuse. — Madame la Présidente, monsieur le ministre, chers collègues, c'est par 7 voix « pour » et 3 abstentions que votre commission des Affaires générales a approuvé le projet d'ordonnance portant assentiment à l'accord de coopération dans le domaine de la recherche et développement industriels entre le Gouvernement de l'Etat d'Israël et le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

En mars 1999, la commission des Affaires générales avait déjà examiné ce projet d'ordonnance et avait estimé, compte tenu des circonstances politiques, devoir reporter cet examen. En effet, le processus de paix était pour le moins bloqué, essentiellement en raison du comportement du Gouvernement israélien de l'époque. Nous étions également à la veille des élections en Israël, qui étaient prévues pour le mois de mai. Dès lors, même si cet accord de coopération ne rencontrait pas d'opposition sur le fond de la part d'aucune formation politique représentée au sein de la commission, nous avons estimé qu'il valait mieux manifester notre inquiétude par un report de l'accord.

Cette fois, la commission a estimé, à une très large majorité, que le contexte avait changé: le nouveau Gouvernement israélien a été élu sur la base d'un programme qui annonce clairement sa volonté de poursuivre le processus de paix. Il vaut donc mieux le soutenir en évitant l'isolement plutôt que de reporter encore l'assentiment à cet accord de coopération.

C'est du moins ce que, tous partis confondus, votre commission a estimé, non sans regretter la lenteur du processus, par ailleurs difficile et frustrant.

Votre commission, soulignant également le fait que ce projet est le premier cas d'application des compétences exclusives de la Région en matière de négociation et de conclusion des traités, appelant à l'instauration d'une coopération parallèle entre notre Région et le peuple palestinien, se réjouit d'apprendre qu'il y a trois mois déjà, mandat avait été donné par le Gouvernement à notre attaché économique et commercial en Israël, en vue d'étudier la possibilité de négocier et de conclure un accord de coopération avec l'autorité palestinienne.

A cet effet, j'ai suggéré que la possibilité d'une coopération en matière de politique de l'eau soit particulièrement examinée, puisque nous sommes, incontestablement, dotés d'un savoir-faire et d'une technologie poussée en ce domaine et que l'eau constitue évidemment l'un des enjeux majeurs du processus de paix et de l'épanouissement des populations dans cette région.

Votre commission a également exprimé le souhait — elle l'avait d'ailleurs déjà fait à de multiples reprises, aussi bien à propos de l'accord de coopération européen qu'à propos de cet accord-ci — d'ouvrir un débat approfondi sur la situation en Israël et sur l'évolution du processus de paix.

Plusieurs intervenants ont également demandé l'examen d'une résolution manifestant notre souci de collaborer parallèlement tant avec le peuple palestinien qu'avec le Gouvernement israélien. Néanmoins, nous avons estimé qu'il ne fallait pas retarder l'assentiment au traité actuellement soumis à votre sagacité, jusqu'au moment où nous serions prêts à voter une résolution, ni subordonner ce vote à un débat approfondi préalable sur la situation en Palestine et en Israël.

Je crois avoir ainsi exprimé les considérations les plus importantes de la commission. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme de Groote.

Mme Julie de Groote. — Madame la Présidente, monsieur le ministre-président, chers collègues, nous avons deux raisons aujourd'hui de souligner l'importance de l'accord de coopération soumis à notre assentiment.

Tout d'abord — la rapporteuse de la commission l'a souligné — c'est la première fois que la Région de Bruxelles-Capitale exerce sa compétence exclusive pour conclure des traités internationaux. Dans un contexte d'internationalisation croissante, l'autonomie de la Région ne peut se concevoir sans son prolongement sur la scène internationale. Ensuite, nous nous réjouissons que ce premier acte se concrétise dans le domaine de la recherche scientifique et du développement industriel. Lors du débat relatif à la création du Conseil supérieur de la recherche scientifique, j'avais d'ailleurs moi-même demandé au ministre-président qu'on fasse diligence dans la ratification de cet accord, en citant notamment ce que nous avait dit notre attaché commercial en Israël. Ceci est donc la première concrétisation de priorité accordée à la recherche scientifique, et c'est une bonne chose.

Dans le cadre de la discussion en commission, nous avons demandé que le conseil n'abandonne pas la nécessité d'assurer le respect des droits de l'homme, surtout dans ces parties du monde où le processus de paix reste fragile.

Sous la précédente législature, le conseil avait décidé de suspendre ses travaux — on vient de le rappeler — en attendant le résultat des élections en Israël.

Aujourd'hui, le Gouvernement israélien montre sa volonté d'avancer dans la stabilisation du processus de paix, mais il faut

certainement le conforter dans cette démarche, dans cette consolidation qu'il poursuit. Les actualités de ces tout derniers jours montrent à quel point il est important de rester vigilant sur la concrétisation effective des bonnes intentions. En effet, on s'aperçoit aujourd'hui combien il est difficile de mettre en œuvre les accords d'Oslo, tant au niveau du calendrier — qui a déjà pris du retard — qu'au niveau de la décision sur les villages qui doivent passer de la zone B à la zone A, c'est-à-dire d'un statut de contrôle civil à celui de l'autonomie. Et je ne m'étendrai pas sur d'autres problèmes, comme ceux de Jérusalem et de l'infrastructure de Gaza, ou encore un problème qui avait été soulevé au Sénat, celui du label.

Si la situation actuelle se présente sous de meilleures auspices, on ne peut pas dire que tout est réglé.

Aujourd'hui, c'est le problème d'Israël qui retient notre attention, et donc le processus de paix dans cette partie du monde. Mais demain, le problème se posera ailleurs, sans doute avec autant d'acuité. Comme la rapporteuse vient également de le dire, le problème pourrait se poser sur d'autres thèmes que celui de la recherche scientifique. La politique de l'eau a déjà été citée. Le Gouvernement s'est engagé, lors de nos débats en commission, à entamer les négociations pour conclure un traité avec les Palestiniens. Il ne portera vraisemblablement pas sur la recherche scientifique, mais plutôt sur des infrastructures de type environnemental.

Pour ces raisons, il faudrait replacer tous les traités internationaux dans le respect de ce que nous considérons être des principes fondamentaux.

C'est la raison pour laquelle nous trouvons très important de maintenir les préoccupations qui étaient les nôtres en mai dernier. Les grands démocrates de cette période qui ont suspendu la négociation de l'accord, ne peuvent pas, quelques mois plus tard, ne plus avoir les mêmes grands principes, peut-être parce que le Gouvernement partira bientôt en Israël sous le soleil printanier qui y règne.

Ces préoccupations ne s'appliquent pas seulement au cas spécifique d'Israël, même si celui-ci est très exemplatif, mais devraient s'appliquer également à tout traité international que la Région de Bruxelles-Capitale conclurait en vertu de sa compétence exclusive.

C'est pourquoi nous réitérons la demande exprimée en commission de faire adopter par cette Assemblée une résolution qui s'appliquerait à tout traité international conclu par la Région. Cette résolution viserait le respect des droits de l'homme, de l'État de droit et la stabilisation du processus de paix. Cela devrait, bien sûr, ne concerner que les traités conclus par la Région au titre de sa compétence exclusive, et non pas ceux négociés aux niveaux fédéral ou européen. J'ai reçu l'assurance de la fédération PRL-FDF-MCC, des groupes PS et Ecolo, qu'ils sont prêts à examiner le projet de résolution que nous leur avons transmis. Autant je puis comprendre qu'il n'est matériellement pas possible de se mettre tous d'accord aujourd'hui sur le texte de cette résolution et de l'adopter au cours de cette séance, autant il serait souhaitable que l'adoption se fasse lors d'une prochaine séance, afin de souligner la cohérence de notre position en la matière.

En commission, nous avons adopté une position relativement *sui generis*. Nous avons voté pour les articles du traité, puisque nous trouvons qu'en tant que tel, ce traité sur la recherche scientifique est une très bonne chose; mais nous nous étions abstenus lors du vote final, et ce pour les raisons déjà énoncées. Mais puisque tous les partis sont d'accord sur l'adoption d'une résolution qui s'appliquerait à tout traité international, nous voterons en faveur de l'accord de coopération.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Daïf.

M. Mohamed Daïf. — Madame la Présidente, monsieur le ministre-président, mesdames et messieurs les ministres, chers collègues, le projet d'accord de coopération entre les Gouvernements bruxellois et israélien qui nous est soumis aujourd'hui, a été reporté en raison du blocage du processus de paix au Proche-Orient par le Gouvernement de Benjamin Netanyau et en raison de l'approche des élections législatives en Israël. Permettez-moi de vous dire qu'aujourd'hui la paix tant attendue au Proche-Orient est loin d'être acquise. Cette paix dépendra notamment de la volonté israélienne d'appliquer ou non les accords d'Oslo et même d'aller plus loin encore dans la négociation avec l'autorité palestinienne. Cette indispensable négociation débouchera, espérons-le, sur la création d'un Etat palestinien souverain, marquant ainsi la fin de l'exode pour tout un peuple.

C'est pourquoi je tiens à rappeler que la paix au Proche-Orient dépendra de l'avenir du peuple palestinien. Et cet avenir est conditionné par le retrait d'Israël des territoires palestiniens, par la libre circulation des personnes dans ces mêmes territoires, par l'arrêt des installations de colonies israéliennes en Palestine, par le règlement des spoliations dont les Palestiniens ont été victimes depuis 1948, par le sort réservé au vieux quartier de Jérusalem, partie palestinienne de la ville. Cette liste n'est évidemment pas exhaustive mais autant dire que nous attendons énormément du Gouvernement d'Ehud Barak installé voici bientôt un an.

Jusqu'à présent, le nouveau Gouvernement d'Israël n'a malheureusement pas encore opéré le moindre retrait des territoires. La reprise des négociations avec l'autorité palestinienne et l'annonce très récente d'un retrait partiel des territoires et de l'évacuation du Sud-Liban donnent espoir aux partisans du processus de paix. Toutefois, chers collègues, il s'agit ici toujours d'intentions et non d'actes. Les auditions récentes au Sénat des représentants de l'autorité palestinienne et de l'ambassadeur d'Israël ont suffi à démontrer le blocage actuel du processus de paix. Il importe donc de rester très vigilant. Je ne souhaite pas que la paix au Proche-Orient puisse se faire au détriment d'une des parties en présence.

Aussi, tout en marquant son accord avec le projet qui nous est soumis aujourd'hui, le groupe socialiste prend acte de la volonté du Gouvernement bruxellois de signer des accords de coopération avec l'autorité palestinienne. J'exprime ma satisfaction que le rayon d'action de l'attaché commercial du Gouvernement bruxellois auprès d'Israël s'étende aussi aux territoires palestiniens. Selon la réponse du ministre-président, le Gouvernement bruxellois a par ailleurs mandaté cet attaché pour négocier un accord de coopération avec l'autorité palestinienne. Mais lors de la discussion générale en commission, notre ministre-président a déclaré — je le cite — « qu'il était clair que l'on ne pourra conclure un accord sur les mêmes thèmes ». Je souhaiterais savoir pourquoi nous pourrions conclure des accords dans le domaine de la recherche scientifique et du développement industriel avec Israël et pas avec la Palestine ? Malgré leurs difficultés, les territoires palestiniens comptent déjà des universités et des entreprises. La paupérisation des territoires occupés nous invite au contraire à y promouvoir l'installation et le développement d'entreprises industrielles.

Je pense qu'un accord de coopération entre la Région bruxelloise et l'autorité palestinienne doit être le fruit d'une négociation commune, menée d'égal à égal, sur des thèmes chers aux Palestiniens eux-mêmes.

Monsieur le ministre-président, vous savez qu'une délégation ministérielle doit se rendre prochainement en Israël. Je souhaite vivement que cette délégation établisse des contacts officiels avec l'autorité palestinienne et certains acteurs économiques et industriels palestiniens afin de déterminer au mieux les besoins de la population des territoires.

En conclusion, c'est en restant attentif et vigilant aux avancées de la paix au Proche-Orient que le groupe socialiste votera ce projet.

Je vous remercie de votre attention. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Daems.

M. Alain Daems. — Madame la Présidente, au nom du groupe ECOLO, je me joins au chœur des satisfactions qui se sont exprimées à propos du fait que la Région emploie, pour la première fois, sa compétence exclusive en matière d'accords internationaux.

Néanmoins, vous le savez, la position que les représentants de mon groupe ont adoptée en commission est plus nuancée. La raison n'en est pas une attitude de blocage ou de rejet à l'égard d'Israël.

Il s'agit, d'une part, d'une volonté d'équilibre et d'équité à l'égard de deux partenaires — Israéliens et Palestiniens — qui sont engagés dans un délicat et difficile travail de négociation pour faire droit aux revendications légitimes des uns et des autres sur une même terre.

A ce sujet, et contrairement, peut-être, à d'autres groupes, nous estimons que les nouvelles ne sont pas excellentes. Même si le nouveau Gouvernement israélien est manifestement plus décidé à avancer dans ce processus de paix que son prédécesseur, il nous semble que de nombreuses décisions de retrait des territoires n'ont pas été exécutées. Dès lors, l'optimisme doit certes être de rigueur mais aussi être tempéré par les faits.

Il s'agit, d'autre part, d'une crainte à l'égard de la façon dont Israël remplit ses obligations dans le cadre des accords de coopération. Comme cela a été révélé ces derniers jours au Parlement européen, il apparaît qu'Israël a tendance à confondre, de manière regrettable, le territoire de son Etat, sur lequel il exerce une pleine compétence, et les territoires palestiniens qui sont occupés illicitement, comme ne manque pas de le rappeler périodiquement l'Organisation des Nations unies.

Il nous semblerait souhaitable d'attendre qu'un accord de coopération soit également conclu avec l'autorité palestinienne et d'obtenir des assurances qu'Israël ne va pas, comme il le fait pour l'accord d'association euro-israélien, détourner certaines dispositions de l'accord de coopération qui sera probablement approuvé aujourd'hui, en faisant passer pour israéliens des matières ou des produits palestiniens.

C'est pour ces deux raisons qu'ECOLO s'abstiendra sur ce projet d'ordonnance.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Cools.

M. Marc Cools. — Madame la Présidente, monsieur le ministre-président, madame la ministre, chers collègues, il est normal qu'à l'occasion de l'examen de cet accord de coopération, nous ayons également un échange de vues sur le processus de paix au Proche-Orient.

Il faut rappeler les faits historiques. Les pays arabes et les Palestiniens ont eu par le passé un certain nombre de torts et, en son temps, celui de ne pas accepter la création de l'Etat d'Israël et de mener plusieurs guerres contre ce pays en vue de le voir disparaître et de rejeter en quelque sorte les Israéliens à la mer.

Je crois que ce temps est révolu. La plupart des pays arabes reconnaissent Israël. Les Palestiniens eux-mêmes ne demandent plus que la création d'un Etat palestinien en Cisjordanie et à Gaza. La situation a donc totalement changé par rapport aux

années 50. Les conditions de la paix existent mais elles doivent être saisies par tous, y compris par les autorités israéliennes.

Aujourd'hui, le statut qui est réservé aux Palestiniens dans ce que j'appellerai une série de confettis de territoires autonomes est comparable à ce qu'étaient les Bantoustans en Afrique du Sud, à l'époque de l'apartheid. Il n'y a guère de différence. Il faut donc que les choses changent. Elles doivent d'urgence évoluer au niveau des relations entre l'Etat d'Israël et l'autorité palestinienne.

Selon moi l'Europe a un rôle important à jouer. C'est pour cette raison que nous devons ratifier cet accord de coopération. Nous le voterons. Ce serait une erreur que de vouloir isoler les Israéliens. Il faut au contraire les encourager à aller jusqu'au bout du processus de paix enclenché en son temps par Yitzhak Rabin et Yasser Arafat. Il faut permettre d'aboutir, dans une grande partie de la Cisjordanie et à Gaza, à la création d'un réel Etat palestinien, et ainsi d'instaurer la paix au Proche-Orient, donc aussi la paix entre Israël et ses voisins: la Syrie et le Liban. Le nouveau premier ministre Ehoud Barak a la volonté d'aboutir à la paix.

Cette volonté pourra-t-elle se concrétiser? On peut avoir certaines inquiétudes lorsqu'on connaît le vote récent du Parlement israélien qui exige un référendum avec une majorité de plus de 60 % pour ratifier l'évacuation du Golan alors que nous savons très bien que, sans évacuation du Golan, il n'y aura pas de paix entre Israël, la Syrie et le Liban et que l'on restera dans une situation de tension.

Espérons donc que cela pourra aboutir.

Le premier ministre et le Gouvernement israélien ont clairement annoncé leur intention de se retirer du Sud-Liban au plus tard en juillet. C'est aussi extrêmement important. On lit en effet régulièrement dans la presse que des actions militaires sont menées au Sud-Liban par le Hezbollah. Je ne partage en rien la philosophie défendue par ce mouvement intégriste, mais toujours est-il que lorsqu'il y a des morts parmi les soldats israéliens ou au sein de la milice alliée à Israël, ce pays réplique en bombardant des objectifs civils. Il s'agit parfois d'une centrale électrique à Beyrouth, parfois d'un objectif au Nord du pays ... En fait, Israël punit une population civile qui n'est en rien responsable de cette situation.

Je le répète, je pense que nous devons encourager le processus de paix. Nous devons, dans la mesure où nous le pouvons, si notre Gouvernement a des contacts avec Israël, encourager le Gouvernement israélien à presser le pas et à conclure un accord honorable pour toutes les parties, tant qu'il en est encore temps, entre Palestiniens et Israéliens, entre Israéliens et Syriens et avec les Libanais. Les Etats-Unis font beaucoup d'efforts pour que l'on puisse aboutir dans les prochains mois. Si ce n'était pas le cas, on perdrait une chance historique. On risquerait au niveau du monde arabe, au niveau palestinien, que revienne le temps des attentats, que le Hamas prenne le pas sur l'OLP dans les territoires occupés; ce serait le pire des scénarios pour la région, et pour les Israéliens en particulier.

Aucun d'entre nous, je pense, n'aurait ratifié cet accord si le Gouvernement précédent de Menahem Begin était encore en place. Il n'y avait en effet aucune volonté claire de paix dans son chef. Le discours du nouveau premier ministre est tout autre. Il faut lui faire confiance et espérer que ses promesses deviendront réalité. (*Applaudissements.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Roelants du Vivier.

M. François Roelants du Vivier. — Madame la Présidente, je ne rappellerai pas le contexte géopolitique puisque mon

collègue Marc Cools vient de le faire. Comme mes prédécesseurs, je soulignerai qu'il s'agit en l'occurrence d'une première. En effet, nous aurons encore l'occasion de ratifier un grand nombre d'accords internationaux, mais il s'agit la plupart du temps d'accords liant l'Union européenne à certains Etats du monde. Dans ce cas-là, nous ne sommes donc qu'une fraction d'un quinzième de l'Union européenne. Dans ce cas-ci, nous avons pleine et entière compétence pour conclure un traité exclusif avec l'Etat d'Israël.

Dans ces conditions, il est logique que nous ayons aujourd'hui cette discussion qui porte non pas tant sur le contenu du traité lui-même, c'est-à-dire sur l'utilité d'avoir une coopération en matière de recherche scientifique et de développement mais sur le contexte politique général de la région qui entoure cet accord.

Je ne voudrais pas qu'après avoir entendu Mme de Groote, on puisse avoir l'impression que l'assentiment que nous donnons, aujourd'hui je l'espère, à cet accord, est dicté par des considérations d'opportunité, dans la mesure où le Gouvernement se rend prochainement en Israël. Il s'agit en fait d'une procédure entreprise depuis quelques années déjà. Comme je l'ai indiqué précédemment, si cette procédure a été arrêtée, c'est parce que nous étions confrontés à deux faits: d'une part, un blocage total du processus de paix par le Gouvernement Netanyaou; d'autre part, la proximité d'élections législatives dans l'Etat d'Israël.

Il nous semble aujourd'hui important — notre collègue Marc Cools l'a rappelé au nom de notre groupe — que nous ne donnions pas un signal négatif, non pas tant au Gouvernement de M. Barak mais au peuple israélien qui, en votant pour la nouvelle coalition, a marqué sa volonté d'un changement profond dans l'attitude de l'Etat d'Israël par rapport au processus de paix.

C'est cette volonté qu'il me semble important d'encourager par l'assentiment que nous donnerons à cet accord de coopération.

Bien entendu, notre Région doit aussi avoir un souci d'équilibre au Proche-Orient. C'est la raison pour laquelle le ministre-président a indiqué que notre attaché commercial — qui, je le rappelle, n'a pas pour seule juridiction l'Etat d'Israël, mais également l'autorité palestinienne — est chargé auprès de cette autorité de rechercher sur quelle base un accord de coopération pourrait être conclu.

Je ne pense pas que le ministre-président nous ait dit qu'il n'était pas question, comme l'indiquait notre collègue Daif tout à l'heure, de conclure, le cas échéant, un accord de coopération portant sur la recherche ou le développement avec l'autorité palestinienne.

A mon avis, la matière est ouverte. Si certains collègues ont évoqué la question de l'eau, qui est effectivement fondamentale et tout à fait pertinente, dans la mesure où nous avons, à la Région bruxelloise, un ministre cumulant les responsabilités de la politique de l'eau et du commerce extérieur, rien n'est exclu.

Il faut laisser aux négociateurs le temps d'examiner quels sont les domaines les plus utiles pour les deux parties et de conclure ensuite un accord de coopération. Il ne faut pas non plus chercher à tout prix un parallélisme absolu avec notre manière de traiter avec l'Etat d'Israël.

En agissant comme nous le faisons, — d'une part, nous donnons un signal au peuple israélien et au Gouvernement de M. Barak, et d'autre part, dans une volonté d'équilibre, nous déclarons que nous souhaitons conclure un accord de coopération avec l'autorité palestinienne, — il me semble que les condi-

tions sont réunies pour donner notre assentiment à cet accord, tout en sachant que le processus de paix est long.

Quand on connaît la psychologie de la région, on sait parfaitement que les choses ne se font pas du jour au lendemain et ne relèvent pas toujours de la logique cartésienne à laquelle nous sommes habitués.

Néanmoins, bon an mal an, nous avançons.

Les récentes déclarations du Gouvernement Barak sont d'ailleurs encourageantes à cet égard.

Nous souhaitons qu'elles se traduisent dans les faits. Bien sûr, la Région bruxelloise ne possède qu'une dimension réduite et il convient de ne pas nous pousser du col. Toutefois, je tiens à rappeler une fois encore qu'un petit Etat de 350 000 habitants, le Grand-Duché de Luxembourg en l'occurrence, mène une politique sur le plan international et personne ne le conteste. Dès lors, je ne vois pas pourquoi une région d'un million d'habitants ne pourrait pas, elle aussi, peser sur la scène internationale. Notre influence, certes mesurée, peut être comparée à une goutte d'eau utile dans la mer, notre *mare nostrum*, cette mer Méditerranée qui borde une région en proie à de sérieux problèmes. J'espère donc que cet assentiment, à propos duquel je regrette l'abstention du groupe ECOLO, sera un signal de notre volonté adressé au Gouvernement Barak, ainsi qu'aux peuples israélien et palestinien.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Simonet, ministre-président.

M. Jacques Simonet, ministre-président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Madame la Présidente, je m'efforcerai d'être bref pour ne pas allonger les débats.

Je remercie tout d'abord les orateurs, en prenant acte avec satisfaction de la candidature de M. Roelants du Vivier à la fonction de Grand-Duc de Bruxelles! (*Sourires.*)

Je voudrais revenir de manière succincte sur le contenu du projet d'ordonnance et rappeler, après Mmes Mouzon et de Groote et M. Daems, qu'il constitue une primeur pour notre Région. En effet, c'est la première fois que la Région bruxelloise utilise sa compétence exclusive en matière de conclusion de traités. Certes, la loi fédérale de 1980 a permis aux Communautés de participer à des traités internationaux, mais ce n'est que depuis la loi spéciale de réformes institutionnelles de juillet 1993 que les Régions peuvent conclure de façon exclusive des traités internationaux. A l'instar d'accords similaires conclus avec les Etats-Unis et les Pays-Bas, l'Etat d'Israël a proposé en 1992 au Gouvernement fédéral belge de conclure un accord de coopération relatif à la recherche et au développement dans le domaine industriel avec le Royaume de Belgique.

De federale overheid heeft deze vraag doorgeschoven naar de Gewesten op grond van de bevoegdheidsverdeling inzake buitenlandse handel en wetenschappelijk onderzoek, meer bepaald de verdragsbevoegdheid. Op basis van een typetekst heeft de Staat Israël vervolgens onderhandelingen aangeknoopt met de drie Gewesten.

En ce qui concerne la Région bruxelloise, le texte a été finalisé en janvier 1998 au terme d'une procédure écrite. Le traité n'est aucunement en contradiction avec le droit interne belge en vigueur, ainsi que cela a été confirmé par le ministre fédéral des Affaires étrangères de l'époque, M. Derycke. Il doit donc être considéré comme étant l'application concrète des dispositions relatives à la recherche et au développement de l'accord d'association euro-méditerranéen, conclu avec Israël.

Kleine landen en gewesten zoals Israël en Brussel hebben er alle belang bij middelen en potentieel te bundelen om op de snel evoluerende en keiharde markt aanwezig te blijven. Een samenwerkingsovereenkomst inzake industrieel onderzoek en ontwikkeling is derhalve meer dan nuttig. Dit akkoord zal de industriële ondernemingen van beide gebieden de mogelijkheid geven gemeenschappelijke projecten voor te leggen en uit te bouwen.

De doelstellingen van het verdrag zijn onder meer: ondersteuning en bevordering van projecten met betrekking tot industrieel onderzoek en ontwikkeling met burgerlijke toepassingen, gezamenlijk uitgevoerd door een bedrijf van elke partij en die beide partijen ten goede komen; identificatie van projecten en ondernemers, en samenbrengen van potentiële partners.

Ce projet de recherche et de développement inclura également un plan pour l'exploitation commerciale du procédé, du produit ou du service à développer. Les deux parties, israélienne et bruxelloise, ont également convenu de créer un comité d'accompagnement qui sera chargé de veiller au bon aboutissement de l'accord. La Région de Bruxelles y est représentée par deux fonctionnaires du département de la recherche scientifique et deux fonctionnaires du département du commerce extérieur. L'accord exclut expressément toute activité qui aurait un objectif militaire.

Enfin, comme plusieurs intervenants l'ont rappelé, la Région — et le ministre Gosuin en particulier — a donné mandat, en septembre dernier, à notre attaché commercial, d'examiner à titre exploratoire la possibilité de conclure un accord pas nécessairement similaire, monsieur Daïf, c'est vrai, avec l'autorité palestinienne, car nous estimons que les structures industrielles ne sont pas comparables en Israël et en Palestine.

Notre objectif est de conclure un accord de coopération de cette nature avec l'autorité palestinienne en rencontrant au mieux les priorités telles qu'elles auront été définies par cette dernière. Comme Mme Mouzon l'a rappelé, on a évoqué les possibilités de coopération en matière de politique de l'eau. D'après les premiers contacts exploratoires que notre attaché économique et commercial a pu avoir avec les responsables politiques palestiniens, nous nous orienterions vers un accord de coopération dans le domaine plus général de la gestion publique et du développement des infrastructures publiques. Je le répète, nous le faisons à la demande expresse de nos interlocuteurs palestiniens.

Je remercie d'avance notre assemblée de bien vouloir accorder son assentiment à ce traité et je formule le vœu que la Région bruxelloise puisse encore, dans un avenir relativement rapproché, conclure avec d'autres pays des accords de coopération dans le domaine de la recherche et du développement industriel. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La discussion générale est close.

De algemene bespreking is gesloten.

Discussion des articles

Artikelsgewijze bespreking

Mme la Présidente. — Nous passons à la discussion des articles du projet d'ordonnance.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van ordonnantie aan.

Article 1^{er}. La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 39 de la Constitution.

Artikel 1. Deze ordonnantie regelt een aangelegenheid als bedoeld in artikel 39 van de Grondwet.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. L'Accord de coopération dans le domaine de la recherche et le développement industriels entre le Gouvernement de l'Etat d'Israël et le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, signé à Bruxelles le 8 septembre 1998, sortira son plein et entier effet.

Art. 2. De Samenwerkingsovereenkomst inzake industrieel onderzoek en ontwikkeling tussen de Regering van de Staat Israël en de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, ondertekend te Brussel op 8 september 1998, zal volkomen uitwerking hebben.

— Adopté.

Aangenomen.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'ensemble du projet d'ordonnance aura lieu cet après-midi.

De stemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie zal deze namiddag plaatshebben.

PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT A: L'ACCORD DE PARTENARIAT ET DE COOPERATION ETABLISANT UN PARTENARIAT ENTRE LES COMMUNAUTES EUROPEENNES ET LEURS ETATS MEMBRES, D'UNE PART, ET LE TURKMENISTAN, D'AUTRE PART, AUX ANNEXES I, II, III, IV ET V, AU PROTOCOLE ET A L'ACTE FINAL, FAITS A BRUXELLES LE 25 MAI 1998

PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT A: L'ACCORD EURO-MEDITERRANEEN ETABLISANT UNE ASSOCIATION ENTRE LES COMMUNAUTES EUROPEENNES ET LEURS ETATS MEMBRES, D'UNE PART, ET LE ROYAUME HACHEMITE DE JORDANIE, D'AUTRE PART, ET AUX ANNEXES I, II, III, IV, V, VI ET VII, AUX PROTOCOLES 1, 2, 3 ET 4 ET A L'ACTE FINAL, FAITS A BRUXELLES LE 24 NOVEMBRE 1997

Discussion générale conjointe

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE INSTEMMING MET: DE PARTNERSCHAPS- EN SAMENWERKINGSOVEREENKOMST WAARBIJ EEN PARTNERSCHAP WORDT TOT STAND GEBRACHT TUSSEN DE EUROPESE GEMEENSCHAPPEN EN HUN LIDSTATEN, ENERZIJD, EN TURKMENISTAN, ANDERZIJD, MET DE BIJLAGEN I, II, III, IV EN V, MET HET PROTOCOL EN MET DE SLOTAKTE, OPGEMAAKT TE BRUSSEL OP 25 MEI 1998

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE INSTEMMING MET: DE EURO-MEDITERRANE OVEREENKOMST WAARBIJ EEN ASSOCIATIE WORDT TOT STAND GEBRACHT TUSSEN DE EUROPESE GEMEENSCHAPPEN EN HUN LID-STATEN, ENERZIJD, EN HET HASJEMITISCH KONINKRIJK JORDANIE, ANDERZIJD, EN MET DE BIJLAGEN I, II, III, IV, V, VI EN VII, MET DE PROTOCOLLEN 1, 2, 3 EN 4 EN MET DE SLOTAKTE, OPGEMAAKT TE BRUSSEL OP 24 NOVEMBER 1997

Algemene samengevoegde bespreking

Mme la Présidente. — Mesdames, messieurs, l'ordre du jour appelle la discussion générale conjointe des projets d'ordonnance.

Dames en heren, aan de orde is de samengevoegde algemene bespreking van de ontwerpen van ordonnantie.

La discussion générale conjointe est ouverte.

De algemene samengevoegde bespreking is geopend.

La parole est à M. Roelants du Vivier, rapporteur, qui exposera également la position de son groupe.

M. François Roelants du Vivier. — Madame la Présidente, chers collègues, la commission des Relations extérieures a examiné les deux projets d'ordonnance. Il s'agit, d'une part, d'un accord avec le Turkmenistan et, d'autre part, d'un accord avec la Jordanie.

A la suite de la présentation par la ministre des Relations extérieures de ces deux accords, qui lient l'Union européenne, les Communautés européennes en l'occurrence, et ces deux Etats, nous avons eu une discussion qui a essentiellement porté sur la Jordanie.

Ce dont nous venons de parler, à savoir le traité avec l'Etat d'Israël, constituait une partie du menu de notre réunion. Dès lors, il y a eu des interventions, qui se situaient dans la perspective de l'accord avec Israël, pour souhaiter qu'il y ait un équilibre dans cette région de la part de la Région de Bruxelles, que nous fassions entendre notre voix en ce qui concerne les droits de l'homme et les droits de la femme.

Il y a également eu des interventions visant à savoir où se situe la Belgique dans son ensemble par rapport à l'approbation de ces actes internationaux. En ce qui concerne la Jordanie, nous avons pu constater que nous serons le huitième des quinze Etats de l'Union européenne à ratifier cet accord. Nous nous situons donc dans une honnête moyenne.

Les considérations relatives aux droits de l'homme et aux droits de la femme ont été répétées et ont abouti à des propositions de la part de commissaires, allant dans le sens d'une disposition générale à cet égard vis-à-vis des accords que nous concluons.

Les deux accords en discussion ont été adoptés par votre commission à l'unanimité des neuf membres présents.

Voilà qui conclut mon rapport, madame la Présidente.

J'ajouterai simplement au nom de mon groupe que nous devons, selon nous, manifester un intérêt particulier vis-à-vis de la Jordanie qui se trouve dans la région troublée que nous savons. Par ailleurs, ayant personnellement pris contact avec les autorités diplomatiques jordaniennes, j'ai été heureux de constater que, rompant avec la tradition du langage diplomatique, l'ambassadeur de ce pays m'a déclaré que, notamment en

matière de respect des droits de l'homme, il reste du chemin à parcourir en Jordanie. Je crois que cette franchise est appréciable et doit être soulignée.

Venant de passer une semaine dans ce beau pays, j'ai pu constater à quel point la Jordanie a besoin d'une solidarité et d'une aide économique de l'Union européenne. Il est dès lors important que cette aide puisse s'exprimer dans l'ensemble de la région afin qu'il n'y ait pas de poches de prospérité au milieu d'un ensemble de pays dans lesquels règne essentiellement la pauvreté.

Bien entendu, la Jordanie est un pays en développement rapide, ce qui signifie qu'il y a des poches de richesse importantes et des poches de pauvreté importantes. Mais l'effort de l'Union européenne vise précisément à permettre qu'il y ait une prospérité moyenne meilleure, que les échanges que nous aurons avec la Jordanie participent également à l'apaisement dans la région. Il est vrai que, lorsque vous longez la frontière israélo-jordanienne et que vous voyez de part et d'autre les militaires sur des miradors qui s'observent à la jumelle, bien que ces deux pays aient signé un traité de paix, vous constatez qu'il s'agit là d'une paix assez tendue.

Il serait donc essentiel que nous puissions participer à l'apaisement dans la région.

C'est la raison pour laquelle mon groupe votera ces projets d'ordonnance. Les groupes démocratiques ont d'ailleurs annoncé, par l'intermédiaire de leurs représentants en commission des Relations extérieures, qu'ils feraient de même. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

De Voorzitter. — Het woord is aan mevrouw Neyts-Uyttebroeck, minister.

Mevrouw Annemie Neyts-Uyttebroeck, minister van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen. — Mevrouw de Voorzitter, mijnheer de minister-president, dames en heren, allereerst bedank ik de verslaggever voor zijn bondig, maar zeer volledig verslag van de besprekingen in de commissie voor de Algemene Zaken van de ordonnanties houdende goedkeuring van twee akkoorden, respectievelijk met Turkmenistan en Jordanië.

Ik zal alleen de grote lijnen van beide akkoorden nog even in herinnering brengen. Mijn uiteenzetting zal dus niet erg lang zijn, hetgeen niet in verhouding staat tot het belang van deze akkoorden voor Turkmenistan en Jordanië enerzijds, en de Europese Unie en haar componenten, waaronder het Brusselse Hoofdstedelijke Gewest, anderzijds.

Het akkoord met Turkmenistan is het elfde en tegelijk het voorlaatste partnerschapsakkoord van de Europese Unie met een van de Staten van de voormalige Sovjet-Unie.

Bij het doornemen van de omvangrijke memorie van toelichting zullen degenen die tijdens de vorige legislatuur reeds deel uitmaakten van dit Parlement, vaststellen dat de doelstellingen van het verdrag, de concrete inhoud en het belang voor het Brusselse Hoofdstedelijke Gewest nauwelijks verschillen van de doelstellingen in de tien voorgaande akkoorden met de vroegere Staten de Sovjet-Unie.

De onderhandelingen met Turkmenistan, die in een enkele ronde konden worden afgewerkt, betroffen in hoofdzaak mogelijke Europese investeringen in de energiesector. Van Europese zijde werd aangedrongen op waarborgen inzake de bestrijding van de criminaliteit en inzake de eerbiediging van de mensenrechten.

Ook in deze overeenkomst werden de mogelijkheden van samenwerking op het vlak van leefmilieu, economie, vervoer, energie, wetenschappen en technologie samengebracht onder een titel «economische samenwerking». Gedeeltelijk behoort die samenwerking tot de bevoegdheid van de Gewesten. Het is om die reden dat de goedkeuring van de assemblee vereist is vooraleer België deze partnerschapsovereenkomst in zijn geheel kan ratificeren. Ik hoop dat de Raad in plenaire vergadering, in navolging van de commissie, het desbetreffende akkoord zal goedkeuren.

En ce qui concerne l'accord euro-méditerranéen avec la Jordanie, je voudrais souligner qu'il cadre parfaitement avec la série d'accords similaires conclus, approuvés dans le passé par le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et le Maroc, la Tunisie et Israël.

En effet, le présent accord prévoit une coopération avancée dans tous les domaines possibles entre l'Europe et la Jordanie, qui aboutira au libre commerce et qui a pour objectif final de contribuer au développement du monde méditerranéen dans un climat de paix, de sécurité et de stabilité.

Toutefois, et peut-être encore davantage en ce qui concerne les Etats que je viens de mentionner, je crois que nous devons être conscients de ce que, en dépit de l'aide financière apportée par l'Union européenne, la création d'une zone de libre-échange demandera des efforts importants et continus dans plusieurs domaines de la part du Gouvernement jordanien et de la population jordanienne.

En vue des possibilités de coopération réunies sous le titre «Coopération économique» de cet accord, le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale devra donner son approbation à cet accord.

J'espère qu'une large majorité de notre assemblée y consentira. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La discussion générale conjointe est close.

De samengevoegde algemene bespreking is gesloten.

PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT A: L'ACCORD DE PARTENARIAT ET DE COOPERATION ETABLISANT UN PARTENARIAT ENTRE LES COMMUNAUTES EUROPEENNES ET LEURS ETATS MEMBRES, D'UNE PART, ET LE TURKMENISTAN, D'AUTRE PART, AUX ANNEXES I, II, III, IV ET V, AU PROTOCOLE ET A L'ACTE FINAL, FAITS A BRUXELLES LE 25 MAI 1998

Discussion des articles

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE INSTEMMING MET: DE PARTNERSCHAPS- EN SAMENWERKINGSOVEREENKOMST WAARBIJ EEN PARTNERSCHAP WORDT TOT STAND GEBRACHT TUSSEN DE EUROPESE GEMEENSCHAPPEN EN HUN LIDSTATEN, ENERZIJD, EN TURKMENISTAN, ANDERZIJD, MET DE BIJLAGEN I, II, III, IV EN V, MET HET PROTOCOL EN MET DE SLOTAKTE, OPGEMAAKT TE BRUSSEL OP 25 MEI 1998

Artikelsgewijze bespreking

Mme la Présidente. — Nous passons à la discussion des articles du projet d'ordonnance.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van ordonnantie aan.

Article 1^{er}. La présence ordonnance règle une matière visée à l'article 39 de la Constitution.

Artikel 1. Deze ordonnantie regelt een aangelegenheid als bedoeld in artikel 39 van de Grondwet.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. L'Accord de partenariat et de coopération établissant un partenariat entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et le Turkmenistan, d'autre part, les annexes I, II, III, IV et V, le Protocole et l'Acte final, faits à Bruxelles le 25 mai 1998, sortiront, en ce qui concerne la Région de Bruxelles-Capitale, leur plein et entier effet.

Art. 2. De Partnerschaps- en Samenwerkingsovereenkomst waarbij een partnerschap wordt tot stand gebracht tussen de Europese Gemeenschappen en hun lidstaten, enerzijds, en Turkmenistan, anderzijds, de bijlagen I, II, III, IV en V, het Protocol en de Slotakte, opgemaakt te Brussel op 25 mei 1998, zullen, wat het Brussels Hoofdstedelijk Gewest betreft, volkomen uitwerking hebben.

— Adopté.

Aangenomen.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'ensemble du projet d'ordonnance aura lieu cet après-midi.

De stemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie zal deze namiddag plaatshebben.

PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT A: L'ACCORD EURO-MEDITERRANEEN ETABLISANT UNE ASSOCIATION ENTRE LES LES COMMUNAUTES EUROPEENNES ET LEURS ETATS MEMBRES, D'UNE PART, ET LE ROYAUME HACHEMITE DE JORDANIE, D'AUTRE PART, ET AUX ANNEXES I, II, III, IV, V, VI ET VII, AU PROTOCOLES 1, 2, 3 ET 4 ET A L'ACTE FINAL, FAITS A BRUXELLES LE 24 NOVEMBRE 1997

Discussion des articles

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE INSTEMMING MET: DE EURO-MEDITERRANE OVEREENKOMST WAARBIJ EEN ASSOCIATIE WORDT TOT STAND GEBRACHT TUSSEN DE EUROPESE GEMEENSCHAPPEN EN HUN LIDSTATEN, ENERZIJD, EN HET HASJEMITISCH KONINKRIJK JORDANIE, ANDERZIJD, MET DE BIJLAGEN I, II, III, IV, V, VI EN VII, MET DE PROTOCOLLEN EN MET DE SLOTAKTE, OPGEMAAKT TE BRUSSEL OP 24 NOVEMBER 1997

Artikelsgewijze bespreking

Mme la Présidente. — Nous passons à la discussion des articles du projet d'ordonnance.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van ordonnantie aan.

Article 1^{er}. La présence ordonnance règle une matière visée à l'article 39 de la Constitution.

Artikel 1. Deze ordonnantie regelt een aangelegenheid als bedoeld in artikel 39 van de Grondwet.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. L'Accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et le Royaume hachémite de Jordanie, d'autre part, et les annexes I, II, III, IV, V, VI et VII, les Protocoles 1, 2, 3 et 4 et l'Acte final, faits à Bruxelles le 24 novembre 1997, sortiront, en ce qui concerne la Région de Bruxelles-Capitale, leur plein et entier effet.

Art. 2. De Euro-mediterrane Overeenkomst waarbij een associatie wordt tot stand gebracht tussen de Europese Gemeenschappen en hun lidstaten, enerzijds, en het Hasjemitisch Koninkrijk Jordanië, anderzijds, en de bijlagen I, II, III, IV, V, VI en VII, de Protocollen 1, 2, 3 en 4 en de Slotakte, opgemaakt te Brussel op 24 november 1997, zullen, wat het Brussels Hoofdstedelijk Gewest betreft, volkomen uitwerking hebben.

— Adopté.

Aangenomen.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'ensemble du projet d'ordonnance aura lieu cet après-midi.

De stemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie zal deze namiddag plaatshebben.

INTERPELLATIONS — INTERPELLATIES

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les interpellations.

Aan de orde zijn de interpellaties.

INTERPELLATION DE M. BENOIT CEREXHE A M. ERIC ANDRE, SECRETAIRE D'ETAT A LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA RENOVATION URBAINE, DES MONUMENTS ET SITES ET DU TRANSPORT REMUNERE DES PERSONNES, CONCERNANT «LES RESULTATS DE L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE PLAN REGIONAL D'AFFECTATION DU SOL, LES AVIS EMIS PAR LES COMMUNES, ET LA MANIERE DONT LE GOUVERNEMENT REpond AUX OBJECTIONS EMISES»

Discussion

INTERPELLATIE VAN DE HEER BENOIT CEREXHE TOT DE HEER ERIC ANDRE, STAATSSECRETARIS BIJ HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST, BELAST MET RUIMTELIJKE ORDENING, STADSVERNIEUWING, MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN EN BEZOLDIGD VERVOER VAN PERSONEN, BETREFFENDE «DE RESULTATEN VAN HET OPENBAAR ONDERZOEK OVER HET GEWESTELIJK BESTEMMINGSPLAN, DE ADVIEZEN VAN DE GEMEENTEN EN DE WIJZE WAAROP DE REGERING OP DE BEZWAREN ANTWOORDT»

Bespreking

Mme la Présidente. — La parole est à M. Cerexhe pour développer son interpellation.

M. Benoît Cerexhe. — Madame la Présidente, il est difficile d'interpeller un secrétaire d'Etat qui n'est pas présent.

Mme la Présidente. — Nous allons donc suspendre la séance jusqu'à l'arrivée de M. André.

— *La séance est suspendue à 10 h 10.*

De vergadering is om 10.10 uur geschorst.

— *Elle est reprise à 10 h 20.*

Ze is om 10.20 uur hervat.

Mme la Présidente. — La séance est reprise.

De vergadering is hervat.

Je voudrais faire remarquer à M. André que nous avons «plus que failli» attendre: une assemblée bien ordonnancée commence ses travaux à l'heure.

M. Eric André, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, de la Rénovation urbaine, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré des Personnes. — Madame la Présidente, je suis désolé de mon retard. En fait, ce matin, les travaux se sont déroulés plus vite que prévu.

Mme la Présidente. — Nous avons commencé nos travaux à 9 heures, monsieur le secrétaire d'Etat. C'était inscrit en caractères gras sur l'ordre du jour.

M. Eric André, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, de la Rénovation urbaine, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré des Personnes. — Je l'ignorais, madame la Présidente.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Cerexhe.

M. Benoît Cerexhe. — Madame la Présidente, monsieur le secrétaire d'Etat, chers collègues, le projet de plan régional d'affectation du sol défendu par le Gouvernement régional a fait l'objet comme le prévoient les textes légaux, d'une enquête publique. Celle-ci s'est achevée à la fin de l'année dernière.

De l'aveu même du Gouvernement régional, les demandes de renseignements furent nombreuses, plus nombreuses que lors de la première enquête publique menée lors de la législature précédente. Une campagne de promotion intelligente, utilisant les moyens modernes de communication, est à mettre à l'honneur du Gouvernement, malgré quelques erreurs et autres imprécisions sur le site Internet. Je tiens d'ailleurs à saluer la correction du secrétaire d'Etat qui a reconnu ces ratés dans sa réponse à la question écrite que je lui ai posée, et qui a apporté les corrections nécessaires à une parfaite compréhension du PRAS. La matière et les procédures sont déjà tellement compliquées que l'on ne peut tolérer l'à-peu-près.

A la suite de cette campagne d'information, de nombreuses réclamations ont été introduites par la population bruxelloise.

Différentes associations ont aussi fait connaître leur position — extrêmement critique — par rapport au PRAS II.

Enfin, communes et diverses instances ont fait parvenir leurs avis.

Je me dois ici de souligner le travail de qualité fourni par l'ensemble de ces acteurs dans leur analyse critique du PRAS.

Les avis rendus sont très souvent circonstanciés et généralement convergents.

Ces critiques ne sont pas de pure forme, que du contraire ! Comment s'en étonner quand on sait que le PRAS II n'est guère différent du PRAS I dans ses prescriptions et, en tout cas, est sous-tendu par la même philosophie de base : un abandon de la vision idéologique et volontariste du PRD au profit d'une simple traduction de la situation existante de fait.

Pour mieux faire comprendre les choses, monsieur le secrétaire d'Etat, je dirai que votre PRAS n'est sans doute pas un plan régional d'affectation du sol mais plutôt un plan régional d'abandon du sol aux appétits des bureauphiles. J'y reviendrai.

Cette dérive du PRAS II par rapport au PRD n'a pas manqué d'être remarquée et mise en exergue dans une multitude d'avis.

Ainsi la Commission royale des monuments et sites (CMRS) pour qui « il apparaît que le PRAS est souvent en contradiction avec le projet de ville du PRD » et pour qui « le projet de PRAS ne donne pas une lecture urbanistique de la ville ».

Ainsi Interenvironnement souligne-t-il qu'à la différence du PRD, la carte du PRAS n'est pas que la simple traduction de la situation actuelle.

J'en arrive à l'avis des communes. A tout seigneur tout honneur, je commence par la commune de M. Vervoort qui « estime que le projet de PRAS n'est pas vraiment porteur d'un projet d'aménagement global et s'écarte du plan régional de développement au détriment des habitants. En particulier, les volets relatifs au logement, au social et au culturel sont dénatés. Ce projet réalise les situations de fait sans porter suffisamment sa réflexion sur le bon aménagement ».

J'ai également pris connaissance de l'avis de la commune d'Ixelles pour qui « le PRAS et sa méthodologie ne confirment pas toujours la volonté de protéger la fonction résidentielle proclamée par le PRD, notamment en zone mixte et de forte mixité ».

Ensuite, j'ai également lu l'avis de la commune de Saint-Gilles, et Dieu sait que cet avis est important...

M. Rudy Vervoort. — Pourquoi l'est-il plus que les autres ?

M. Benoît Cerexhe. — J'ai commencé par citer votre commune. Ne soyez pas jaloux, monsieur Vervoort.

Pour la commune de Saint-Gilles, « le projet de PRAS ne rencontre pas les objectifs du PRD »...

M. Albert Mahieu. — Madame la Présidente, je dois changer de place à chaque séance. Je ne suis pas d'accord. (*M. Mahieu quitte l'hémicycle.*)

Mme la Présidente. — M. Mahieu, vous n'avez pas la parole.

Poursuivez, monsieur Cerexhe.

M. Benoît Cerexhe. — Je poursuis ma lecture de l'avis de la commune de Saint-Gilles :

« Le zonage tel qu'il est proposé et les prescriptions y afférentes ne permettent pas, malgré quelques améliorations ponctuelles par rapport au projet précédent, d'assurer la protection accrue du logement dans les quartiers de la première couronne. » — l'avis ne se limite donc pas au territoire de la commune de Saint-Gilles — « ni l'arrêt de la diffusion de bureaux dans les zones d'habitation ». Il est hautement intéressant d'observer que le premier fonctionnaire de cette commune sait plus que quiconque de quoi il retourne, puisqu'il fut le père du PRD et est l'actuel Monsieur Grandes Villes du Gouvernement fédéral.

La commune de Schaerbeek — je cite — « s'étonne d'une certaine incompatibilité de ce projet avec le PRD, plan supérieur dont les directives doivent être respectées et confirmées par les plans inférieurs. Certains aspects du PRAS nous semblent en effet peu compatibles avec le PRD dont les dix principes définissant le projet de ville sont rappelés dans l'arrêt du Gouvernement du 16 juillet 1998.

Ainsi, les notions de « protection renforcée du logement » et « l'arrêt de la diffusion du bureau dans l'ensemble de la ville (...) » nous paraissent largement battus en brèche par les prescriptions générales et particulières.

Votre projet de PRAS, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est en somme « Bye-bye logement et Welcome bureaux » à Bruxelles.

Ces objections nombreuses et concordantes sur le non respect d'un plan hiérarchiquement supérieur me paraissent totalement fondées. Je m'interroge dès lors sur la légalité même du projet que vous nous soumettez.

Les avis rendus par les communes convergent encore sur d'autres objections fondamentales.

Tout d'abord, les erreurs matérielles.

Il y a quasi-unanimité des communes à relever de très nombreuses erreurs matérielles. Il n'y a pas que votre site Internet qui a eu des ratés.

L'avis rendu sur ce point par la commune de Saint-Gilles — une fois de plus — reflète l'opinion générale : « Nous maintenons les réserves formulées quant à l'exactitude du relevé effectué et à la cartographie qui en découle, la base de données Sitec de la Région n'ayant pas, à notre connaissance, été corrigée. »

Je ne doute pas, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous puissiez nous donner tout à l'heure une réponse quant à l'actualisation ou non actualisation de sa banque de données.

M. Eric André, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, de la Rénovation urbaine, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré des Personnes. — Ce n'est pas l'avis de Woluwé-Saint-Pierre !

M. Benoît Cerexhe. — Monsieur le secrétaire d'Etat, vous n'avez sans doute pas bien lu l'avis de la commune de Woluwé-Saint-Pierre. Il comporte une dizaine ou une quinzaine de pages de remarques. Relisez la délibération, vous verrez.

Objections ensuite quant à la place réservée aux bureaux.

Les mises en cause sont ici très, très nombreuses et à l'exception notoire de la commune de Saint-Josse, convergentes pour dénoncer un trop grand nombre de mètres carrés associés aux bureaux. La commune du chef de groupe socialiste dans ce Parlement régional, Evere, verrait ainsi au vu du PRAS une augmentation de 229 % de ses mètres carrés bureaux. « Bye-bye logement, Welcome bureaux... ».

Par ailleurs, c'est aussi tout le système du mode du calcul des mètres carrés bureaux qui est dénoncé : pas de distinction entre les bureaux licites et illicites, impossibilité de contrôle (notamment des mètres carrés bureaux liés à du logement), définition même de la notion de « bureau » et mètres carrés échappant à la Casba. On connaît le refrain : « Bye bye logement, Welcome bureaux » en Région bruxelloise.

Objections encore quant au manque de transparence.

Ainsi la commune d'Evere — toujours elle, et je ne doute pas que le groupe socialiste dénoncera ce PRAS tout aussi vivement dans cette Assemblée que ne le font ses représentants dans les conseils communaux —, la commune d'Evere donc « dénonce

avec force le manque total de transparence du plan pour les citoyens. En effet, contrairement à ce qui a été avancé, il n'y a ni simplification ni clarification. La complexification des terminologies et la haute technicité des documents, avec toutes les exceptions, rendent le PRAS difficilement accessible pour le public, même averti ».

Saint-Gilles, encore une fois, relève « un nombre considérable de dispositions prêtant à interprétations contradictoires ou recours ». Je répète : « un nombre considérable de dispositions prêtant à interprétations contradictoires ou recours ».

Saint-Gilles souligne aussi que « les variations de définitions, et en particulier de bureaux, suivant les différents glossaires des réglementations en vigueur en matière d'urbanisme (PRAS, RRU, OOPU) sont sources de confusion et compliqueront sensiblement la gestion quotidienne de l'urbanisme ». Ce n'est pas le groupe PSC qui le dit, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est M. Picqué lui-même. Lui aussi entonne le refrain : « Bye bye logement, Welcome bureaux » en Région bruxelloise.

Objections enfin en ce qui concerne les affectations de zones.

Il s'agit là aussi d'une constance parmi les avis rendus.

On le voit bien au terme de ce trop rapide survol, les remarques ne sont pas de l'ordre du toilettage de texte mais bien plus fondamentales, à tel point que plusieurs communes n'ont pas hésité à rendre carrément un avis défavorable (notamment Berchem, Ganshoren, Jette, Saint-Gilles).

D'autres subordonnent un avis favorable à la prise en compte d'un catalogue de revendications, ainsi la commune de M. Vervoort et votre propre commune, monsieur le secrétaire d'Etat.

J'ai constaté, dans l'avis, l'excellent travail d'investigation qui avait été fait, mentionnant 30 à 40 pages de remarques inhérentes au territoire d'Uccle.

Dès lors, voici ma question, monsieur André : que comptez-vous faire à la lumière de ce bilan — que l'on ne peut guère qualifier de flatteur — quant à votre projet de PRAS ?

Je ne peux imaginer un instant — mais c'est sans doute là une naïveté due à mon peu d'expérience parlementaire — que le grand démocrate que vous êtes — et donc digne représentant du futur grand « Parti Démocrate » — balaie d'un revers de la main des remarques ô combien pertinentes et convergentes.

A quoi servirait, je vous le demande, une enquête publique, si d'entrée de jeu les dés étaient pipés, les décideurs sachant pertinemment qu'il n'est pas question pour eux de se remettre en cause ?

Et c'est ici, monsieur le secrétaire d'Etat, que j'ai de grandes craintes au vu de vos récentes déclarations à la presse sur « la prétendue faiblesse de votre marge de manœuvre ».

Vous brandissez — à tort, et vous le savez — le spectre d'une troisième enquête publique. De qui se moque-t-on ?

Tous les experts juridiques consultés tant par votre prédécesseur que par vous-même, monsieur André, sont unanimes — ce qui, de la part d'avocats, me paraît suffisamment rare pour être souligné — pour reconnaître :

1. que des modifications substantielles peuvent être apportées au projet pour autant qu'elles trouvent leur origine dans les réclamations faites à l'occasion de l'enquête publique et pour autant qu'elles soient motivées.

M. Eric André, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, de la Rénova-

tion urbaine, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré des Personnes. — Vous n'avez fait qu'une lecture partielle, monsieur Cerexhe !

M. Benoît Cerexhe. — Non ... Mais vous dites que votre marge de manœuvre est extrêmement limitée. Vous vous contredisez.

Je poursuis ma lecture :

2. qu'aucune disposition légale n'impose de recourir à une nouvelle enquête publique.

J'ai relu un certain nombre d'avis juridiques émanant de cabinets d'avocats que vous consultez encore à l'heure actuelle. J'en cite quelques-uns.

(Maître Scholasse) : « On peut affirmer que le Gouvernement dispose d'une marge importante de modification lorsque celle-ci se fonde sur une réclamation. »

(Maître Cornet) : « Un éternel retour à l'enquête publique sous le prétexte de l'introduction d'une modification fondamentale dans le plan définitif, dont l'adoption relève de la compétence du Gouvernement, doit être considéré comme une renonciation par le Gouvernement à exercer sa compétence, telle qu'elle lui a été confiée par le législateur. »

La conclusion me paraît limpide, mais je serais heureux de vous entendre me contredire : votre refus d'apporter des modifications substantielles ne peut pas se justifier pour des motifs juridiques. C'est une option purement politique, que vous devez assumer. Seul et avec votre majorité.

J'ose toutefois espérer, monsieur le secrétaire d'Etat, que le bon sens l'emportera et que vous aurez à cœur — ce serait votre marque politique au niveau de ce département — de doter notre région d'un PRAS profondément amendé afin qu'il soit l'outil planologique qui reflète un véritable projet de ville — avec toutes ses composantes — que nous appelons tous de nos vœux.

De plus, d'un point de vue juridique, ces modifications substantielles, à condition qu'elles aillent enfin dans le sens du PRD, seraient les seules à faire entrer votre projet dans la légalité.

Si tel ne devait pas être le cas, je reprendrai, pour conclure, le commentaire fait par la commune de Saint-Gilles pour vous prédire que le projet de PRAS sera un catastrophique nid à recours.

Je vous remercie pour votre attention. (*Applaudissements sur les bancs PSC.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Cools.

M. Marc Cools. — Madame la Présidente, madame la ministre, messieurs les ministres, chers collègues, j'ai écouté l'intervention de M. Cerexhe et, avant cela, j'avais lu dans la presse son communiqué. Ce qui est excessif est insignifiant. Les critiques qu'il fait étant excessives, elles sont insignifiantes.

J'ai regretté le communiqué de presse du PSC parce que lorsqu'on fait un procès d'intention au Gouvernement ou à la majorité PRL-PS, lorsque l'on dit que les membres du Gouvernement tiennent systématiquement le Parlement à l'écart de leur souci d'information ou lorsque l'on réfute d'avance — je cite — « toute tentative de la majorité d'avancer l'argument selon lequel il faut attendre l'avis de la CRD pour refuser, comme la majorité PRL-PS le fit il y a trois semaines, un débat de fond sur l'avenir urbanistique de la Région bruxelloise », il faut aussi rappeler un certain nombre de vérités. Cette majorité a toujours été ouverte au débat. Il est vrai qu'au début de cette année, nous avons dit, lorsque la première demande d'interpellation avait été introduite

par le PSC, que, puisque les délais accordés aux communes pour rendre leur avis n'étaient pas encore écoulés, il était trop tôt pour en débattre. Lorsque, au dernier Bureau élargi, le groupe PSC a réintroduit sa demande d'interpellation, sans générer de contestation de la part de quiconque — et ce d'autant plus que le secrétaire d'Etat s'était déjà exprimé sur le sujet — nous avons accepté que ce débat ait lieu.

M. Benoît Cerexhe. — Le secrétaire d'Etat avait donné une conférence de presse avant le débat parlementaire d'aujourd'hui, vous le savez comme moi, monsieur Cools.

M. Marc Cools. — Le secrétaire d'Etat fait des communiqués de presse, il donne des conférences de presse, cela fait partie de l'animation politique.

M. Denis Grimberghs. — Mais alors à quoi sert un parlement? Que disait le secrétaire d'Etat? Qu'il n'y aurait pas de débat politique sur cette question avant les élections communales. Relisez attentivement cette déclaration, c'est très intéressant!

M. Marc Cools. — Monsieur Grimberghs, le débat que nous avons ici est bien la preuve que nous sommes ouverts.

Je voudrais souligner le travail réalisé dans cette Assemblée.

Certains disent que l'on ne débat jamais dans ce Parlement. J'ai fait quelques recherches et je constate que nous avons déjà discuté du PRAS 2 — rien que pendant cette législature-ci — en séance plénière, le mercredi 20 octobre 1999 et le vendredi 26 novembre 1999; en commission de l'Aménagement du territoire, le 14 octobre 1999, le 2 décembre 1999, le 27 janvier 2000; et en commissions réunies de l'Infrastructure et de l'Aménagement du territoire, le 2 février 2000.

M. Benoît Cerexhe. — Nous avons eu un débat en séance plénière sur la philosophie générale du PRAS, monsieur Cools. Soyez tout de même correct!

M. Marc Cools. — Le 14 octobre 1999, en commission, le secrétaire d'Etat a fait un long exposé. Nous avons déjà eu plusieurs débats. Nous en avons un aujourd'hui et nous en aurons certainement encore d'autres ...

M. Benoît Cerexhe. — Je l'espère!

M. Marc Cools. — ... ne fût-ce qu'à l'occasion de l'approbation du PRAS, pour demander un certain nombre d'explications au Gouvernement.

Je souhaite, pour ma part, lorsque le Gouvernement aura adopté le PRAS, qu'il puisse faire un exposé en commission, quand il le faudra, quand il aura pris ses responsabilités. Les commissions peuvent se réunir en juillet comme en septembre.

M. Denis Grimberghs. — Dans quel délai, monsieur Cools? Il est important qu'en votre qualité de chef de groupe d'un des principaux partis de la majorité, le principal même, vous nous indiquiez quel serait pour vous le délai raisonnable entre la décision prise par un Gouvernement et le débat qui doit avoir lieu à ce sujet au Parlement. Notre crainte — ce qui explique sans doute ce communiqué de presse — vient du fait que M. André laissait entendre qu'il prendrait cette décision pendant les vacances parlementaires et qu'il n'y aurait plus de débat avant les élections communales. Si vous nous dites que nous nous réunirons au mois de juillet ou même au mois d'août, nous en serons très heureux.

M. Marc Cools. — Je suppose que le secrétaire d'Etat nous dira quand le Gouvernement compte décider. Le Gouvernement prendra, je le suppose, une décision avant les élections communales. Si c'est le cas, pour notre part, nous souhaitons avoir alors un débat, à tout le moins en commission, avant les élections communales, et un examen approfondi. Je ne vois aucune raison de ne pas pouvoir réunir la commission de l'Aménagement du territoire, par exemple au mois de septembre; si le Gouvernement prend une décision fin août, ou même début septembre, nous pourrions avoir, à la mi-septembre par exemple, un débat approfondi précédé d'un exposé du secrétaire d'Etat — car avant d'émettre une opinion, il est nécessaire d'être parfaitement informé sur la décision prise et sur ses motivations — ne fût-ce qu'en commission. La majorité n'a jamais été fermée au débat démocratique. C'était également vrai sous la précédente législature. Il y a eu un certain nombre d'évolutions importantes entre le PRAS I et le PRAS II.

M. Rudi Vervoort. — Relisez notre avis, monsieur Cerexhe. Vous verrez que la commune d'Evere formule également des remarques positives concernant le PRAS II et le PRAS I.

M. Benoît Cerexhe. — Alors, il faut bien chercher dans votre avis, monsieur Vervoort. On peut même le lire ensemble, nous n'en faisons pas la même lecture!

M. Marc Cools. — Monsieur Cerexhe, vous disiez tantôt que vous n'avez pas encore une grande expérience parlementaire. Je vous conseille de relire les annales, notamment mes interventions; c'est toujours intéressant. Je me rappelle que le groupe PSC s'était étonné, estimant que je demandais des changements fondamentaux quand j'avais fait remarquer qu'on ne pouvait concevoir la philosophie « bureaux » par « îlot », la taille géographique étant beaucoup trop restreinte. M. Harmel qui parlait à cette époque au nom du groupe PSC a dit que ce que je demandais était exagéré, que je remettais tout en cause.

Cette remarque a été relayée par d'autres qui sont encore membres de votre groupe et qui s'étonnaient de mes propos. Je constate que dans le PRAS II, le Gouvernement est passé de l'îlot à la maille, ce qui changeait un certain nombre de données.

Quant au contenu même du PRAS dont nous discutons, les communes ont, dans leur majorité, remis un avis favorable, c'est un fait. Il est vrai — et c'est normal — qu'un certain nombre de remarques ont été formulées, mais c'est précisément le but de l'enquête publique. Il faut se réjouir du travail réalisé par les communes, que ce soit la commune d'Uccle ou d'autres encore qui ont effectivement fait un travail important.

M. Benoît Cerexhe. — J'ai apprécié votre travail, monsieur Cools.

M. Marc Cools. — Eh bien tant mieux!

Cela ne signifie pas une opposition au PRAS mais l'objet même d'une enquête publique est de demander, notamment aux communes, de faire un travail de vérification des données, de correction et de précision.

Je me réjouis que les communes aient fait des efforts, et j'ai veillé à ce que ce soit le cas dans ma commune, en analysant dans les documents de plusieurs dizaines de pages, et de manière très précise, les conséquences locales du PRAS.

Si l'on peut faire une critique, dont l'origine se situe au niveau du PRAS I, c'est sur l'orientation méthodologique prise au début de l'élaboration du PRAS, consistant à élaborer un PRAS très précis, au lieu d'un plan ne comportant que quelques objectifs généraux, qui n'aurait été qu'une mise à jour du plan de

secteur. On a voulu que le PRAS aille très loin dans le degré de précision, ce qui engendre beaucoup de corrections.

Cela dit, j'ai lu, monsieur le secrétaire d'Etat, dans la presse que vous vous inquiétiez au sujet de l'implantation de commerces, et en particulier de grands commerces à Bruxelles, que vous craigniez qu'un certain nombre de commerces intéressants que nous pourrions accueillir dans notre Région ne puissent pas venir s'y implanter si l'on ne modifie pas un certain nombre de dispositions du PRAS.

Il est vrai que cela mérite réflexion mais tout ceci est une question de taille. Lorsque l'on parle de commerces d'environ 2 500 mètres carrés, on peut, bien sûr, imaginer certaines relocalisations de surfaces de distribution, certains commerces spécialisés nécessitant une certaine superficie pour se réimplanter. Toutefois, il faut aussi éviter, et je crois qu'il serait intéressant de vous entendre à ce sujet, d'avoir de nouveaux Cora à Bruxelles. Je sait très bien que cela n'entre pas dans vos intentions, mais je pense que cela doit être clairement dit.

M. Denis Grimberghs. — Il ne s'agit pas de Cora mais d'Ikea!

M. Marc Cools. — Je parle de grandes surfaces de distribution. Lorsque, au cours de la législature précédente, nous avons eu un débat sur Cora, le ministre Hasquin avait clairement répondu que, en vertu des obligations juridiques, la Région ne pouvait qu'honorer les engagements qui avaient été pris.

Mais nous étions unanimement d'accord dans ce Conseil pour dire qu'il ne fallait plus que d'autres hypermarchés de ce type s'implantent dans les 19 communes. Je souhaite que s'il y a un assouplissement — sans doute nécessaire — des prescriptions du PRAS, pour que certains commerces s'implantent dans Bruxelles, cela ne conduise pas à permettre d'accueillir de nouvelles surfaces de type Cora. Je souhaite être rassuré par le secrétaire d'Etat à ce propos.

En ce qui concerne l'affectation possible en zone industrielle, où parfois les bureaux et les commerces sont très limités, il serait également intéressant d'examiner dans quelle mesure on peut opérer des assouplissements.

Je crois qu'un des grands enjeux du PRAS, c'est de permettre qu'il y ait quand même encore à Bruxelles des projets d'une certaine envergure et bien intégrés dans leur environnement. Je pense par exemple à Music City.

Mais un autre enjeu est la protection du logement et de la fonction résidentielle. Lorsque l'on analyse les chiffres, on constate que le PRAS prévoit moins de bureaux que le plan de secteur avec les fameux coefficients 0,1 ou 0,2, donc 10 ou 20 % de la surface-plancher, selon qu'on se trouve en zone d'habitat ou en zone mixte. Cela étant, ces obligations du plan de secteur n'étaient bien souvent pas vérifiées dans les faits. Le PRAS, lui, fixe des quotas très précis en mètres carrés par maille, qui sont souvent inférieurs à ce que prévoit le plan de secteur mais supérieurs à la situation existant dans toute une série de mailles. J'ai fait le calcul dans ma commune: l'application stricte des règles du PRAS conduirait à 150 000 m² de bureaux en plus. C'est évidemment beaucoup trop. Il faut limiter cette superficie même si certaines possibilités doivent exister, et si certains commerces doivent pouvoir s'implanter. Cependant, une telle superficie supplémentaire perturberait, par exemple, les communes de la deuxième couronne qui sont plus particulièrement concernées par l'augmentation des quotas de bureaux; au centre de la ville, en première couronne, les mailles sont parfois inférieures à la situation existante.

Il ne faudrait pas engendrer un phénomène d'explosion du nombre des bureaux en deuxième couronne. Il faut donc revoir un certain nombre de pourcentages ou de critères en la matière.

Je voudrais également insister pour que toutes les surfaces de bureaux soumises à permis soient incluses dans les quotas de bureaux. On peut discuter de ce que doivent être les quotas de bureaux, mais, au moins, que cela soit clair. Il faut éviter que certains bureaux soumis à permis fassent partie des quotas de bureaux et d'autres pas.

Je souligne aussi qu'un quota de bureaux n'est jamais qu'un seuil maximal possible. Il ne doit pas nécessairement être accordé.

On constate que certains font déjà des démarches auprès des communes pour essayer de se réserver des quotas de bureaux, ce qui est tout à fait inadmissible. Il conviendrait que les prescriptions du PRAS comportent une disposition selon laquelle on doive lier la délivrance des permis, des certificats d'urbanisme en matière de bureaux à la comptabilité avec les activités existantes dans la zone, le voisinage et le respect des caractéristiques urbanistiques du quartier, et que même au sein des quotas, si l'implantation de bureaux va perturber la fonction résidentielle, elle doit pouvoir être refusée. Cela doit figurer explicitement dans le PRAS, afin de pouvoir préserver cette fonction résidentielle qui est fondamentale pour notre Région. Les Bruxellois doivent avoir la possibilité de continuer à vivre et travailler à Bruxelles, en toute quiétude. La majorité des remarques et critiques dans l'enquête publique et des observations des communes visait cette problématique des bureaux. Il faudra donc y être particulièrement attentif.

Je me réjouis par ailleurs d'un certain nombre d'intentions annoncées par le secrétaire d'Etat, notamment en matière d'espaces verts. Il est aussi très important de manifester une volonté à cet égard. On a parlé du Kawwberg et d'autres dossiers ...

Mme la Présidente. — Pourriez-vous conclure, monsieur Cools?

M. Marc Cools. — Je terminerai donc en soulignant l'importance d'agrandir le maillage vert à Bruxelles. C'est extrêmement positif. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Carthé.

Mme Michèle Carthé. — Madame la Présidente, monsieur le ministre, chers collègues, l'ordonnance sur la planification de l'urbanisme précise clairement en son article 28 la procédure relative à l'élaboration du PRAS — Plan régional d'affectation du sol — qui est censé, je le rappelle, traduire en termes réglementaires les orientations et les indications du PRD — Plan régional de développement.

Les remarques et avis émis pendant l'enquête publique ainsi que l'avis des communes et des instances consultatives ont été transmis à la CRD — Commission régionale de développement — dont les nouveaux membres ont été installés le 14 février dernier.

La CRD, organe important dans ce processus de consultation, dispose de deux mois pour émettre un avis. C'est ensuite au Gouvernement à prendre la décision, sur la base de cet avis et du débat parlementaire, toute divergence quant à l'avis de la CRD devant être motivée.

Je ne reprendrai pas ici l'inventaire de toutes les remarques et critiques négatives — il en existe aussi des positives —, mais je souhaite davantage intervenir sur le fait que vous avez déjà

pris position quant à l'avenir de ce PRAS II, notamment dans une conférence de presse.

Vous avez bien évidemment le droit de vous exprimer, mais nous avons espéré le respect de l'esprit de l'ordonnance qui souligne l'importance de la concertation et de la participation de tous les acteurs bruxellois, notamment au travers de l'avis de la CRD.

Il me semble que la déontologie préconisait un minimum de réserve, respectant le travail de la CRD qui se réunit pour l'instant de façon intensive afin d'élaborer son avis. Je rappelle que la CRD est composée de représentants des instances consultatives, et non des moindres: Conseil économique et social, Conseil de l'environnement, Commission des monuments et sites, Commission consultative pour l'étude et l'amélioration des transports publics, ainsi que de représentants des communes et d'experts indépendants.

Votre démarche aura encore renforcé la confusion quant aux responsabilités. La population ne sait plus très bien qui est responsable de quoi. Cela ne semble pas tellement vous préoccuper, notamment, lorsqu'à Uccle, vous vous avancez en défenseur du Kawwberg.

M. Marc Cools. — Vous êtes contre, peut-être, madame Carthé?

Mme Michèle Carthé. — Non, pas du tout. Mais dans son projet de PRAS, M. André ne plaçait pas cette zone en espace vert. Maintenant il s'avance tout à coup en défenseur du Kawwberg, alors qu'il s'agit de l'aboutissement de tout un processus de sensibilisation ...

M. Marc Cools. — En ce qui concerne le projet de PRAS approuvé par le Gouvernement précédent, présidé par M. Picqué! ...

Mme Michèle Carthé. — Je précise simplement que le projet de PRAS II de M. André ne le présentait pas en espace vert et que, tout à coup, M. André se présente comme le défenseur du Kawwberg ... Je comprends qu'à Uccle en cette période, ce soit tentant! Il faut peut-être aussi rappeler que si on en est là à propos du Kawwberg, c'est parce qu'il y a eu de nombreuses remarques pendant l'enquête publique. C'est le résultat de toute une sensibilisation et d'une présence des comités d'habitants depuis de nombreuses années.

M. François Roelants du Vivier. — Et du conseil communal!

Mme Michèle Carthé. — Oui, du conseil communal aussi, je le reconnais. Vos positions et votre conférence de presse, monsieur le secrétaire d'Etat, sur les enjeux urbains qui retiennent votre attention montrent que vous faites vôtres certaines remarques des habitants, visant à freiner l'extension des bureaux dans les zones résidentielles et les zones d'habitation. Nous sommes ravis de constater que vos positions ont évolué à la lumière de l'enquête publique.

Nous estimons cependant un peu court d'en conclure que, par conséquent, le potentiel de bureaux prévus dans ces zones pourrait se retrouver dans les zones mixtes, c'est-à-dire essentiellement les quartiers de la première couronne. Nous ne pouvons que souligner qu'une telle considération va clairement à l'encontre des indications du PRD qui visent précisément à protéger le logement et les industries par rapport à l'extension des bureaux, particulièrement dans les quartiers défavorisés, ceci selon le principe du PRD qui vise à protéger les fonctions faibles par rapport aux fonctions fortes.

M. Philippe Debry. — Comme à Saint-Josse, madame Carthé?

Mme Michèle Carthé. — Pour ce qui concerne les espaces verts dont vous avez sensiblement diminué le nombre dans votre projet de PRAS, vous préconisez, toujours d'après votre communiqué de presse, d'en abandonner la catégorisation qui les répartit en zone forestière, zone de parcs, zone verte de haute valeur biologique, ... argumentant que ces distinctions ne changent rien en termes d'affectation du sol. Il ne faut cependant pas être un grand spécialiste pour comprendre que les affectations permises dans une zone de parcs seront sensiblement différentes de celles autorisées dans une zone à haute valeur biologique. C'est précisément pour différencier les possibilités d'affectation du sol et préserver ces zones en fonction de leur spécificité que ces différences ont été introduites. Un exemple de plus plaidant pour la nécessité d'attendre l'avis de la CRD avant d'avancer toute spéculation quant au contenu du PRAS définitif, aussi tentant cela soit-il en période préélectorale.

J'en viendrai enfin à l'origine des réactions émises pendant l'enquête publique. Sur les 6 325 réclamations officiellement enregistrées, 80% émanent de particuliers, la majorité des plaintes étant rédigées sous formes de lettres-typées. Si les associations ont vraisemblablement joué leur rôle de sensibilisation, d'autres responsables, notamment politiques, ont vraisemblablement aussi joué un rôle à ce propos, du moins dans certaines communes, non pas pour la course aux signatures, mais essentiellement pour sensibiliser les habitants au rôle des enquêtes publiques et à l'importance de participer au processus de concertation.

Lorsque l'on analyse l'origine des réclamations, on constate qu'une majorité de celles-ci émane d'habitants de communes situées dans la deuxième couronne. Cet élément illustre une des remarques que nous avons émises lors de notre interpellation de janvier dernier relative aux procédures d'information et de concertation en matière d'urbanisme. Nous avons souligné que le recours aux technologies modernes de communication — et on ne peut que rendre hommage à l'effort réalisé par vos services à cet égard, à l'occasion du PRAS II — devrait se compléter de méthodes plus pédagogiques et plus adaptées à certaines catégories de population afin de susciter la participation du plus grand nombre possible de citoyens. Tout le monde ne dispose pas d'une connexion à Internet; certains quartiers ne reçoivent même pas le journal toutes boîtes annonçant l'enquête publique ...

En conclusion, nous ne pouvons que regretter votre «interférence» dans le processus de consultation et la récupération quelque peu intempestive des remarques émises pendant l'enquête publique. Nous ne pouvons que souhaiter que vous serez réellement à l'écoute des acteurs de la ville, comme vous le dites dans votre communiqué, en faisant preuve de patience et en attendant l'avis de la CRD qui rassemble précisément un grand nombre de ces acteurs. Par ailleurs, contrairement à ce que préconisent certains, il ne nous semble pas opportun de précipiter le débat au Parlement, précisément dans l'attente de cet avis de la CRD.

Dès que celui-ci sera connu, le débat parlementaire sera d'actualité avant l'adoption définitive du PRAS, outil indispensable pour assurer l'affectation du sol bruxellois, dans le respect des orientations politiques définies dans le PRD. L'enquête publique doit être respectée, le débat démocratique doit être respecté; la procédure de consultations n'est pas une consultation alibi.

Nous ne doutons pas que vous respecterez l'esprit de l'ordonnance empreinte de ce souci de consultation réellement

participative. Il y va de la crédibilité de notre institution. (*Applaudissements.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Pesztat.

M. Yaron Pesztat. — Madame la Présidente, monsieur le secrétaire d'Etat, chers collègues, je rejoins, une fois n'est pas coutume, les observations formulées par Mme Carthé. De deux choses l'une, monsieur le secrétaire d'Etat : soit vous vous imposez et vous nous imposez un devoir de réserve aussi longtemps que la procédure relative à l'adoption du PRAS n'est pas achevée, soit vous rompez votre devoir de réserve et, comme dans tout contrat qui lie deux personnes, vous nous libérez par voie de conséquence du nôtre.

Votre conférence de presse, dont j'ai lu attentivement le compte rendu, constitue clairement une rupture de votre devoir de réserve. Par conséquent, vous nous donnez la possibilité de rompre le nôtre. Cette rupture de votre devoir de réserve n'est pas des moindres puisque vous vous êtes laissé aller jusqu'à évoquer de nombreuses situations concrètes ...

M. Eric André, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du territoire, de la Rénovation urbaine, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré des personnes. — Exemplatives!

M. Yaron Pesztat. — La Fnac, Benetton, Ikea, L'Oréal, Musicity, et j'en oublie ... Vous avez évoqué, certes à titre d'exemple mais de manière concrète et précise, un certain nombre de situations à propos desquelles nous vous avons interrogé précédemment — le projet L'Oréal, notamment, ou, indirectement, Heron city — et vous vous étiez alors retranché derrière votre devoir de réserve pour ne pas répondre.

Vous avez donc rompu ce devoir de réserve en indiquant des orientations extrêmement importantes, qui seront celles que vous donnerez à la décision que prendra *in fine* le Gouvernement sur un certain nombre de thèmes et de sujets fondamentaux, qui constituent pour le moins une modification radicale de l'économie générale du plan régional d'affectation du sol.

J'illustrerai mon propos par trois exemples concrets. Vous annoncez un transfert du potentiel de bureaux des zones de logements résidentielles vers les zones mixtes, ce qui signifie que vous remettez fondamentalement en question la modification majeure apportée au PRAS I par le Gouvernement précédent, à savoir le principe des mailles. Je ne vous ai jamais entendu vous prononcer en ce sens auparavant mais, aujourd'hui, vous nous expliquez indirectement que vous allez modifier ces mailles et ces quotas de bureaux, positifs ou négatifs, puisque vous souhaitez opérer un transfert des potentiels positifs des quartiers résidentiels, — tant mieux pour eux — vers les quartiers mixtes.

J'en viens à un deuxième sujet d'inquiétude : la politique du commerce. Dans l'esprit de la résolution que le Parlement avait prise à l'unanimité sur le Cora, le plan limite fortement l'implantation des grands commerces en Région bruxelloise afin de favoriser le maintien et le développement des petits commerces. A cet égard, vous annoncez une modification radicale puisque des grands commerces, voire des très grands — vous en donnez d'ailleurs une liste imposante — auront désormais la possibilité de s'implanter dans la Région bruxelloise, ce qui est en contradiction avec les prescriptions actuelles du projet de PRAS.

Le troisième thème porte sur la protection du logement dans les quartiers résidentiels. Nous nous en réjouissons mais dans la mesure où vous préconisez par ailleurs un transfert du potentiel positif des bureaux des quartiers résidentiels vers les quartiers mixtes, le logement sera beaucoup moins bien protégé dans ces

derniers. Votre protection des quartiers résidentiels se fait donc sur le dos des « zones résidentielles des quartiers mixtes ». Il ne faut pas oublier qu'une zone mixte comprend des habitations et des entreprises. Comment justifier cette iniquité vis-à-vis des habitants des quartiers mixtes qui devraient supporter le « coût » de la protection des quartiers résidentiels ?

Ce faisant, vous renforcez l'inégalité de la distribution spatiale de la résidence à Bruxelles entre les quartiers de seconde couronne, du centre et de première couronne.

Un autre point m'étonne davantage encore. Un débat a agité le précédent Gouvernement à l'époque où il aurait dû adopter le projet de PRAS n° 1. Après de longs palabres, le Gouvernement précédent s'était mis d'accord sur un nouveau projet, celui que vous avez soumis à l'enquête, en prétendant qu'il était bien meilleur que le précédent et qu'il permettait de dépasser toute une série de contradictions. Je m'étonne donc de voir qu'aujourd'hui, vous faites marche arrière par rapport à un projet de PRAS qui avait été adopté par le Gouvernement précédent et dont vos prédécesseurs avaient vanté les très grands mérites. Que s'est-il passé entre ces deux Gouvernements ? Que je sache, il n'y a pas eu de changement de majorité, ni de parti en ce qui concerne cette compétence puisque c'est toujours un ministre du PRL qui se trouve à la tête de l'Aménagement du Territoire. Je me demande donc ce qui s'est passé entre votre prédécesseur et vous-même ou entre ces deux Gouvernements, qui justifie une telle modification.

M. Eric André, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du territoire, de la Rénovation urbaine, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré des personnes. — Il y a eu l'enquête publique.

(M. Jean-Pierre Cornelissen, Vice-Président, remplace Mme Magda De Galan, Présidente, au fauteuil présidentiel)

(De heer Jean-Pierre Cornelissen, Ondervoorzitter, vervangt mevrouw De Galan, Voorzitter, in de voorzitterszetel)

M. François Rolants du Vivier. — C'est le fruit de la participation, qui est une excellente chose. L'enquête publique a eu lieu, chacun a pu donner son avis.

M. Philippe Debry. — Avant l'enquête publique, M. Eric André désavouait le PRAS.

M. Yaron Pesztat. — Ce faisant — et je rejoins les propos de M. Cerexhe — je crois que vous reposez la question de la marge de modification possible et que vous agitez à nouveau l'épouvantail d'une nouvelle enquête publique. En effet, vous déclarez qu'il suffit de vous appuyer sur des réclamations formulées dans le cadre de l'enquête publique pour opérer une modification, même majeure, mais vous reconnaissez vous-même, dans votre conférence de presse, que pour ce qui concerne les commerces existants, vous ne pourrez vous appuyer sur les réclamations car elles sont quasi inexistantes; néanmoins, à votre avis, il faut modifier le plan sur cette thématique également.

A mes yeux, vous rencontrerez de nombreuses difficultés pour justifier que toutes ces modifications essentielles de l'économie générale du plan ne nécessitent pas une nouvelle enquête publique.

Je terminerai mon intervention en reprenant quelques propos de votre conférence de presse : « Ce PRAS, je le sortirai par la

porte ou par la fenêtre, mais je le sortirai.» Votre illustre prédécesseur avait tenu les mêmes propos dans cette assemblée. On sait ce qu'il en est advenu. Je vous mets donc en garde à l'encontre de ce type de fanfaronnade. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

M. le Président. — La parole est à M. Riguelle.

M. Joël Riguelle. — Monsieur le Président, monsieur le secrétaire d'Etat, chers collègues, en complément de l'intervention de mon collègue Benoît Cerexhe, je m'interroge sur le devenir des espaces verts et des parcs de la Région de Bruxelles-Capitale dans le cadre de ce projet de PRAS II qui, manifestement, ne rencontre pas les attentes des habitants, ni celle des mouvements de protection de la nature. C'est le moins qu'on puisse dire.

Un chiffre choc pour commencer: moins 95 hectares! Moins 95 hectares, c'est la somme des parcelles perdues entre le PRAS I et le PRAS II si j'en crois l'avis du Front commun des groupements de défense de la nature. Je ne peux m'imaginer un instant qu'il s'agit ici d'une erreur matérielle, ni d'une distraction de dessinateur. Cela nous apparaît comme une volonté évidente de céder aux pressions diverses et variées, attitude qui provoque ainsi une véritable reculade, premier pas d'une perte réelle de qualité de vie dans l'ensemble de notre Région.

Et cette affirmation n'est pas gratuite, elle se base sur des avis autorisés dont je voudrais reprendre ici quelques éléments essentiels.

Le Conseil de l'environnement de la Région de Bruxelles-Capitale a émis un avis «globalement défavorable».

Soyons clairs, nous non plus, nous ne croyons pas que la qualité de vie des habitants ait été le principal critère pris en compte.

La première critique du conseil, et mon groupe la partage, est celle d'une distorsion entre les prescriptions qui indiquent une volonté évidente de contrôle de l'activité économique alors que les prescriptions concernant le logement et les espaces verts sont loin d'avoir bénéficié de l'attention du Gouvernement. Il est donc naturel que le Conseil de l'environnement rappelle que le logement et la nature ne sont pas des fonctions faibles de la ville, mais qu'elles doivent être mises sur un pied d'égalité avec l'économique.

Nous souhaitons le rappeler avec force également.

L'avis du conseil souligne le manque d'audace dans la préservation des espaces verts existants et l'abandon de toute démarche volontariste visant à équiper certains quartiers d'espaces verts de proximité.

Par ailleurs, comme j'ai eu l'occasion de l'évoquer en commission, le maillage vert dont le concept était repris dans le PRD, ne se voit pas conforté par la faiblesse même des prescriptions en faveur de sa réalisation. Le front commun de groupements de défense de la nature demande à juste titre que le maillage vert tout comme le maillage bleu cités dans les prescriptions générales soient repris *in extenso* dans la cartographie pour leur donner une force normative. Sinon, ce sont des paroles en l'air.

L'amélioration de ces prescriptions et leur inscription dans la cartographie sont une nécessité, voire un acte de crédibilité du Gouvernement, et doivent permettre, par ailleurs, de sauvegarder une de ces richesses vertes bruxelloises que sont les intérieurs d'îlots qui exercent des fonctions sociales, esthétiques et écologiques. Là aussi, prévoir la réalisation d'intérieurs d'îlots verdurisés où il n'y en a pas devrait figurer dans le plan.

Aux intérieurs d'îlots, j'ajouterai volontiers les abords des lignes de chemins de fer évoqués par d'aucuns et même les espaces verts liés à la voirie.

C'est également une demande expresse du Front commun des groupements de défense de la nature et de la Commission royale des monuments et des sites.

Le plateau des avis négatifs commence à peser lourd dans la balance.

La Commission royale des monuments et des sites n'est guère plus optimiste dans son analyse du PRAS II. Il est piquant de constater que celle-ci souligne les contradictions flagrantes entre le PRD et le PRAS alors que ce dernier doit, bien évidemment, s'inscrire dans la continuité du premier. A l'instar de mon collègue Benoît Cerexhe, je m'interroge sur la légalité même de ce projet.

La commission souligne aussi que le projet de PRAS ne donne pas une lecture urbanistique de la ville et néglige donc des pans essentiels de l'espace public comme les espaces verts.

Une attention particulière doit aussi être apportée à la protection de la forêt et il est donc indispensable d'en revenir aux prescriptions plus sérieuses du plan de secteur qui impose une zone *non aedificandi* de 60 mètres.

A cet égard, la CRMS rappelle que la ZIR (Zone d'intérêt régional) «Charles Albert» est illégale et est incompatible avec le statut de la zone concernée.

Enfin, je ne vous cacherai pas ma surprise lors de la lecture de la presse de ce 10 mars où j'ai pu constater que la seule conclusion que le secrétaire d'Etat tirait de l'extraordinaire mobilisation des citoyens et des associations en matière de défense des espaces verts, était qu'il fallait protéger le Kauwberg. Bravo pour le Kauwberg mais que faites-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, de toutes ces zones qui ont perdu leur qualification de «haute valeur biologique» telles qu'une partie du Moeraske à Evere, le Heymbosch à Jette, le Zavelenberg à Berchem-Sainte-Agathe, et je ne les cite pas toutes — notamment, le site classé du Kattebroek dont la superficie de zone verte rétrécit comme une peau de chagrin entre le PRAS I et le PRAS II et qui fait l'objet, comme vous le savez, d'une demande d'élargissement du périmètre classé?

Y aurait-il deux poids deux mesures, que l'on habite à Uccle ou ailleurs à Bruxelles?

Que dire de ces nombreux espaces verts qui, entre le PRAS I et le PRAS II, redeviennent, sans doute sous la pression de propriétaires publics et privés, des zones de réserve foncière? Le plateau Engeland, la Foresterie, le Hogenbos ne sont que des exemples parmi d'autres.

Nous pouvons en conclure que sous des dehors «soft», le PRASII dévoile des mesures en fait plus «hard» au détriment de nombreux espaces verts de qualité. C'est le triste constat que l'on peut faire aujourd'hui. Nous en sommes déçus et inquiets. Et nous ne sommes pas les seuls.

La part de 95 hectares d'espaces verts entre le PRAS I et le PRAS II est là, illustrée par tous ces exemples et d'autres encore.

Nous ne pouvons que soutenir les demandes en faveur d'une meilleure protection des espaces verts. Ce PRAS-là, on se demande à quel projet de ville, à quel projet de vie, correspond ce recul en termes de qualité de notre environnement. Manifestement à un projet dont l'élément économique a été dominant sinon exclusif, à un projet qui veut instrumentaliser la ville en niant ce qui fait sa véritable trame au quotidien: l'existence des hommes et des femmes qui y vivent. (*Applaudissements sur les bancs de l'opposition.*)

M. le Président. — La parole est à M. Grimberghs.

M. Denis Grimberghs. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, je me limiterai à souligner le danger que représente dans ce PRAS II votre vision libérale de l'aménagement du territoire, que vous tentez d'inscrire pour plusieurs décennies — les socialistes devraient y être attentifs — dans le plan directeur d'aménagement de notre Région.

Après l'échec de votre prédécesseur, qui a sans doute voulu en faire un peu trop, le danger n'est pas moindre aujourd'hui de vous voir, monsieur André, faire triompher des thèses d'un libéralisme un rien thatchérien et ringard en matière d'aménagement du territoire.

On dira sans doute que je force un peu le trait, mais mon temps est limité. Monsieur Cools, si cela peut aider à mesurer les dangers de cette vision libérale, je veux bien accepter le reproche que les choses sont dites de manière excessive, mais cela a au moins le mérite de capter votre attention.

Que propose le PRL ? Car il s'agit bien de l'ensemble du PRL. Je ne vous prends pas pour seul responsable, monsieur André. On a déjà vu ce que voulait M. Hasquin pour son projet de PRAS I, on connaît la volonté de M. de Donnée et l'on sait que vous, en fidèle adepte des thèses libérales, vous souhaitez incarner un projet d'aménagement du territoire où l'on peut faire « un peu de tout partout ». Mais, « ce un peu de tout partout », signifie beaucoup moins de qualité de vie pour les habitants et cela ce n'est pas partout !

Car le bon moyen d'obtenir cette dérégulation urbanistique, c'est de se parer de la volonté de développer la mixité des fonctions. Mais, nombre d'habitants de Bruxelles, qui habitent le centre urbain, vivent dans cette ville mixte qui a tant les faveurs des libéraux — alors que très peu d'entre eux y habitent, préférant des quartiers résidentiels ...

M. Marc Cools. — Vous êtes contre la mixité ?

M. Denis Grimberghs. — ... dont M. André nous promet qu'ils seront mieux protégés encore à l'avenir.

J'habite dans un quartier mixte, je n'ai aucun problème. Moi, je suis pour la mixité de la ville, mais il y a peu de libéraux qui y habitent et ils veulent protéger les forteresses des quartiers résidentiels.

Monsieur Cools, nous, nous souhaitons effectivement sauvegarder cette mixité de la ville qui fait sa richesse. Mais il faut savoir de quoi l'on parle quand on évoque la mixité.

Pour que ces quartiers urbains soient mixtes, il faut qu'il y ait encore du logement. Première condition qui, en bonne logique, devrait entraîner une protection accrue pour le logement là où il est le plus menacé.

Cela rappellera peut-être certains souvenirs aux socialistes. C'était le but du PRD.

Mme Michèle Carthé. — Nous le savons très bien, monsieur Grimberghs.

M. Denis Grimberghs. — Deuxièmement, pour qu'il y ait mixité, il faut qu'il y ait du commerce, il faut qu'il y ait de l'industrie urbaine, il faut qu'il y ait des professions libérales, il faut qu'il y ait des équipements collectifs, bref, ce mélange qui fait la richesse de certains quartiers de notre ville qui sont réellement mixtes.

Mais pour cela, il faut évidemment prendre la mesure du risque que peut représenter pour le développement et le maintien

de ces entreprises en zone urbaine l'abaissement de la frontière qui existe entre ces industries urbaines et le bureau.

Car une des caractéristiques de ce que l'on appelait dans le plan de secteur, les entreprises à caractère urbain, c'est qu'elles ont besoin d'une surface relativement importante pour développer leurs activités productives. Dès lors, il ne faut pas être grand clerc pour s'apercevoir qu'en supprimant les distinctions entre activité de bureau et activité de production, on joue avec des valeurs foncières qui entraîneront *de facto* l'expulsion de la ville de ce tissu d'entreprises urbaines qui fait tellement la mixité de notre ville et la diversité de l'emploi nécessaire aux Bruxellois.

De même, lorsque M. André plaide pour le déploiement de nouvelles grandes surfaces, et cela en parfaite contradiction avec une résolution adoptée par tous les groupes, le sien compris, sous la précédente législature, là aussi il mine la possibilité d'un développement commercial du centre urbain; il prend un risque extraordinaire, non pas d'assurer demain plus de mixité dans la ville, mais de voir désertifier ces quartiers commerçants dans le centre urbain qui font l'animation et la richesse de la ville.

M. Marc Cools. — C'est un procès d'intention !

M. Denis Grimberghs. — Vous-même semblez vous inquiéter de certaines déclarations, monsieur Cools !

M. Marc Cools. — Mais moi, je ne fais pas de procès d'intention !

M. Denis Grimberghs. — Moi, j'en fais parce que c'est suffisamment important dans un débat qui porte effectivement sur les intentions politiques. C'est ce débat qu'il nous faut tenir au Parlement, un débat politique sur les intentions. De ce point de vue, je pense que M. André a un mérite quand il dit tout haut ce que vous souhaiteriez qu'il fasse « en stoemelings ». M. André affirme tout haut qu'il souhaite réinstaller des grandes surfaces dans la ville. Eh bien, parlons-en : si l'on n'en parle pas au Parlement, que faisons-nous ici ? Les gazettes en parlent bien, parlons-en aussi.

Les erreurs qui ont été commises en termes d'aménagement du territoire dans cette ville devraient servir de leçon pour la gestion de son futur. Il semble que certains n'aient rien compris ou peut-être — simple hypothèse — pas digéré de ne pas avoir pu assouvir leurs rêves mégalofuturistes de la fin des années 60. (*Applaudissements sur les bancs du PSC.*)

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Gatz.

De heer Sven Gatz. — Mijnheer de voorzitter, ik wil mijn ongerustheid uiten over de evolutie van het debat over het gewestelijk bestemmingsplan. Zonder te willen terugkeren naar de lange ontstaansgeschiedenis van het gewestelijk ontwikkelingsplan waarbij men zich kon afvragen of dit de economische factor in het Gewest niet te veel heeft verwaarloosd, stel ik vandaag vast dat we evolueren naar het andere uiterste. Dit gevoel wordt nog versterkt na het lezen van de verklaringen van de minister in sommige kranten, waarbij hij, misschien ten behoeve van de leden van zijn partij of voor verkiezingsdoelinden, een vrij duidelijke taal gebruikt. We kunnen ons in ons Gewest niet veroorloven het evenwicht tussen de verschillende functies te laten verstoren door het overwicht van de economische functie.

Dit is geen technisch, maar een politiek discours, dat ik in mijn persoonlijke naam, maar ook in naam van mijn fractie voer, die een niet onbelangrijk liberaal bestanddeel telt.

M. le Président. — La parole est à M. André, secrétaire d'Etat.

M. Eric André, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, de la Rénovation urbaine, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré des Personnes. — Monsieur le Président, chers collègues, en préalable à la réponse plus circonstanciée que j'apporterai à M. Cerexhe et à ceux qui sont intervenus dans ce débat, je tiens à rappeler à chacun que, jusqu'à présent, je me suis tenu au devoir de réserve le plus total sur ce projet — dont je n'ai pas la paternité, madame Carthé — qui n'est pas mon projet de PRAS, je le redis, mais le projet de PRAS dont la majorité a souhaité qu'il soit soumis à enquête publique, projet qui a fait l'objet d'un accord sous la précédente législature, qui a fait l'objet d'un accord par cette majorité, qui, sans plus attendre, désirent lancer l'enquête publique pour voir ce qu'il adviendrait comme résultats et comme réclamations, quitte à y apporter des amendements.

Tout le monde a donné son avis. Voilà maintenant huit mois que ce Gouvernement est en place, presque neuf, et j'ai été amené à faire la synthèse de ces avis. Pour que la CRD puisse fonctionner correctement, j'ai, au travers d'un contrat, confié à l'ULB, le soin d'encoder, avec mon administration,

*(Mme Magda De Galan, Présidente,
reprend place au fauteuil présidentiel)*

*(Mevrouw Magda De Galan, Voorzitter,
treedt opnieuw op als voorzitter)*

l'ensemble des réclamations et fait en sorte qu'une synthèse soit réalisée par sujet.

Comme j'ai la responsabilité — et je n'ai pas l'habitude de fuir mes responsabilités — de finaliser ce projet de PRAS et de permettre au Gouvernement d'arrêter une base réglementaire définitive, j'ai pensé qu'il était bon de rendre publique une première synthèse en conservant un devoir de réserve sur un certain nombre de dossiers particuliers pour lesquels j'attends un avis circonstancié de la CRD. J'attends en effet de la CRD, non pas des débats philosophiques, mais un avis circonstancié sur les différentes réclamations qui ont été reçues. C'est d'ailleurs ce que prévoit explicitement la législation.

Même si le projet de PRAS n'est pas le mien, le responsable politique que je suis se doit de donner des orientations.

J'en arrive à l'interpellation de M. Cerexhe. Je suis très heureux, monsieur Cerexhe, que nous ayons ce débat aujourd'hui au Parlement. J'ai suffisamment d'expérience parlementaire pour savoir que lorsque je m'exprime, cela fera l'objet d'une interpellation devant cette Assemblée. Monsieur Grimberghs, je n'avais absolument pas l'intention de fuir ce débat. Reconnaissez-moi au moins cette absence de naïveté de croire que je pourrais m'exprimer sans que vous m'interpelliez. La question pour moi était de savoir qui de M. Cerexhe ou de M. Pesztat serait le premier à m'interpeller. C'est M. Cerexhe qui a gagné!

Vous m'interpellez donc, monsieur Cerexhe, sur les résultats et réactions tant attendus de l'enquête publique émanant des particuliers et aussi des communes. Dans quelques instants, je vous communiquerai quelques chiffres tirés des statistiques reçues de l'Institut d'urbanisme et d'aménagement du territoire de l'ULB qui, comme je l'ai rappelé, est chargé d'encoder l'ensemble des réclamations.

Vous m'interrogez également sur les suites que j'entends réserver à l'enquête publique. Vous me demandez notamment si j'envisage d'apporter des modifications substantielles au projet de PRAS. Cette question est évidemment fondamentale et je

tiens à la clarifier devant vous aujourd'hui, même si elle ne dépend pas uniquement de ma volonté.

Enfin, je répondrai à vos questions relatives aux échéances prévues ainsi que sur les aspects « communication » qui pourraient être envisagés.

Je ne vous apprends rien en vous disant que le PRAS s'insère dans un projet de ville, qu'il a pour objectif de gérer au mieux les affectations du sol dans une région qui doit pouvoir remplir diverses fonctions.

Je vous rappelle que ces fonctions sont aussi bien résidentielles qu'économiques, commerciales, politiques et administratives. L'espace en ville étant rare, il faut bien constater que des tensions naissent de la confrontation de ces différentes fonctions.

Le premier constat de l'enquête publique est donc sans surprise: l'affectation du sol ne fait pas l'objet d'un consensus dans l'opinion. Il faut donc bien admettre qu'il ne fera pas non plus l'objet d'un consensus parmi nous.

De nombreuses réclamations, sinon la majorité, vont clairement dans des directions opposées. Il est donc d'ores et déjà évident que le PRAS définitif ne pourra pas satisfaire tout le monde. Certains pourraient en déduire — rumeurs électorales à l'appui et c'est d'ailleurs ce qui a justifié ma communication et ma conférence de presse — que je serais disposé à ne pas trancher en la matière.

Au vu de la propension naturelle des mécontents à crier plus fort que les satisfaits, il serait effectivement plus facile pour moi de ne pas insister, de ne pas me battre et de transmettre à mon tour la « patate chaude » à un autre inconscient.

Il est très clair que, d'une manière ou d'une autre, je sortirai le PRAS, monsieur Cerexhe, même si je dois pour cela, monsieur Pesztat, retarder certaines échéances annoncées.

Notre région a besoin d'un instrument juridique stable en matière d'urbanisme. Elle ne peut plus vivre longtemps de double gel ou de mesures transitoires. Il est donc hors de question de risquer une troisième enquête publique!

J'en arrive à quelques chiffres concernant cette dernière, pour commencer par les résultats de l'enquête publique proprement dite qui s'est clôturée le 20 décembre dernier, mon administration a enregistré 6 325 réclamations, dont 4 688 lettres-types représentant 108 variantes.

1 715 réclamations différentes — qui portent sur plusieurs objets — concernent plus ou moins 10 000 sujets. Les trois quarts des réclamants s'expriment en relais d'une association ou d'un regroupement.

Mme Carthé a fait référence à cet élément ...

Mme Michèle Carthé. — Il n'y a pas que les associations qui ont sensibilisé les habitants. C'est la commune de Ganshoren qui arrive en premier au niveau des réactions par rapport au pourcentage de sa population.

M. Eric André, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, de la Rénovation urbaine, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré des Personnes. — J'ai dit que les trois quarts des réclamations s'expriment en relais d'une association ou d'un regroupement.

Il est intéressant de constater que les habitants de certaines communes ont été plus attentifs au projet de PRAS que d'autres. J'ai bien entendu l'analyse de Mme Carthé que je ne partage pas spécialement. D'ailleurs, j'ignore si je dois me réjouir du fait que

les habitants d'Uccle aient été les plus nombreux à réagir et qu'ils aient représenté 15 % des réclamants.

Mais, par rapport au nombre d'habitants, ce sont les communes de Ganshoren et de Berchem-Sainte-Agathe qui sortent du lot. En effet, 3,5 % de leur population se sont exprimés, suivis en cela par les communes d'Auderghem (1,8 %) et d'Uccle (1,3 %).

C'est donc en seconde couronne que la mobilisation a été la plus forte, souvent autour de thèmes liés à la protection de l'habitat et des espaces verts. Ainsi, à Ganshoren, le Sippelberg a mobilisé de nombreux riverains. A Uccle, le même phénomène est apparu avec la zone de prairie de la rue de Percke.

Autre constat intéressant, quoique peu surprenant : 80 % des réclamations émanent de particuliers, 13 % du secteur économique et 5 % de bureaux spécialisés, le plus souvent des cabinets d'avocats, qui s'exprimaient principalement pour les milieux économiques. Aussi pourrait-on répartir les chiffres comme suit : 80 % particuliers et 20 % économique.

L'Institut d'urbanisme de l'ULB a réalisé des tableaux de statistiques très complets qui permettent de connaître la qualité et l'origine des réclamants. Les chiffres que je viens de citer suffisent à visualiser le profil-type de ceux et celles qui se sont manifestés dans le cadre de l'enquête publique.

J'en viens donc aux questions plus fondamentales qui concernent le suivi de l'enquête, en particulier les modifications substantielles ou non qui devront être apportées au projet.

Comme j'ai eu l'occasion de le dire à plusieurs reprises, la version du projet de PRAS qui a été soumise à l'enquête publique est trop détaillée et certainement trop rigide pour être totalement efficace. La démonstration en est faite d'ailleurs par le succès remporté par l'enquête.

A cet égard, je n'ai pas changé d'un iota. M. Debry l'a rappelé tout à l'heure, je tenais déjà des propos analogues en tout début d'enquête.

De plus, depuis 1991, par son célèbre arrêt-Creppe, le Conseil d'Etat impose une prudence absolue dans la modification du projet puisque, selon sa jurisprudence, toute modification substantielle du projet, qui ne serait pas fondée sur une réclamation introduite dans le cadre de l'enquête publique, nous forcerait à organiser une troisième enquête publique.

A contrario, des modifications substantielles ne doivent pas être exclues, et je n'ai jamais dit qu'elles le seraient, si elles sont suggérées par une ou plusieurs réclamations. Ce qui importe, c'est de fournir à la Région un outil efficace, qui soit lisible mais aussi adapté aux réalités d'une capitale européenne. Il est donc absolument impératif de donner à la Région bruxelloise les moyens de se développer conformément à son statut, sans pour autant que ce souci mette en péril les fonctions dites faibles que certains, monsieur Grimberghs, se plaisent à leur opposer de manière caricaturale, qui frise parfois la démagogie.

Compte tenu des demandes de modifications parfois fondamentales formulées lors de l'enquête publique et des impératifs juridiques fixés par le Conseil d'Etat, il conviendra de s'assurer que toute modification substantielle du projet résulte bien, de manière directe ou logique, des observations émises dans le cadre de l'enquête. Dans cette tâche, le Gouvernement devrait être largement aidé par l'avis de la Commission régionale de développement qui, en principe, se prononcera sur les modifications à apporter au projet, suggérées par les réclamants.

Il va de soi que l'ensemble des réclamations, dont des synthèses par thèmes ont été préalablement préparées par mon administration, seront examinées par cette commission. Dans tous les cas, il appartiendra au Gouvernement de motiver sa

décision s'il ne suit pas l'avis de la Commission régionale, si celle-ci est unanime et ne remet pas un avis partagé.

Pour conclure sur ce point, je peux donc vous rassurer, monsieur Cerexhe : il sera tenu compte de l'ensemble des réclamations, avec l'objectif — comme je l'ai dit il y a quelques instants — de rendre le projet plus lisible et mieux adapté à notre Région. Mais une attention toute particulière sera portée aux demandes de modifications substantielles.

J'en arrive aux avis des communes et des instances consultatives. La prise en compte de ces avis n'a pas toujours été possible à l'issue de la procédure relative au premier projet de PRAS. Ici aussi, le Conseil d'Etat a estimé que seules les modifications substantielles formulées lors de l'enquête publique au sens strict pouvaient être insérées dans le projet sans nécessiter un retour à l'enquête publique. Or, comme vous le savez, la plupart des communes ou instances consultatives ignoraient cette jurisprudence à l'époque, de sorte que leurs propositions de modification étaient intégrées dans leur avis et non dans une réclamation introduite dans le cadre de l'enquête *stricto sensu*.

Cette fois-ci, le message a été bien reçu — j'ai d'ailleurs tout fait pour cela puisque j'ai écrit aux différentes communes et instances pour le leur rappeler — puisque les réclamations des communes et des instances font partie de l'enquête publique. Le Gouvernement doit donc en tenir compte et peut, s'il l'estime opportun, se fonder sur ces remarques pour modifier le projet actuel. Sur cet aspect, monsieur Cerexhe, vous pouvez également être apaisé.

En ce qui concerne les avis des communes et des instances consultatives, ils ont été transmis au Conseil régional le 29 février dernier. Dans la suite logique de ce qui vient de vous être exposé, ces avis ne contiennent plus de réclamations nouvelles, mais bien une appréciation sur les réclamations introduites durant l'enquête publique. C'est bien cela qui fait l'objet de l'avis demandé aux communes dans la deuxième partie de la consultation. L'enquête publique *senso stricto* s'est déroulée entre le 15 octobre et le 20 décembre, période pendant laquelle les communes, comme les instances consultatives, pouvaient exprimer leurs réclamations. Dans la deuxième partie, le principe était évidemment qu'elles remettent un avis sur les réclamations introduites par les particuliers sur leur territoire. Ainsi, la CRD, puis le Gouvernement, jugeront en connaissance de cause. Ces appréciations sont évidemment importantes pour aider le Gouvernement dans les arbitrages qu'il devra nécessairement faire.

Je tiens à souligner que la plupart des communes ont très correctement effectué ce travail. Je citerai à titre d'exemple le travail remarquable réalisé par les communes de Molenbeek, Evere et Forest, madame la Présidente; mais je dois reconnaître également, monsieur Cools, qu'Uccle n'était pas à la traîne, ni Bruxelles-ville d'ailleurs. En revanche, Saint-Gilles, pour ne pas la citer, a eu une attitude que je qualifierai de peu constructive, et ce même si d'aucuns m'ont dit qu'avec un tel avis, je pouvais faire ce que je voulais ... Je n'en dirai pas plus. J'en viens au traitement de l'enquête. La Commission régionale de développement a été saisie officiellement le 1^{er} mars et dispose d'un délai de 60 jours pour remettre un avis circonstancié et motivé dans les deux langues sur le projet de PRAS. La Commission régionale de développement doit donc me transmettre son avis le 30 avril prochain au plus tard.

Je pourrai alors procéder aux arbitrages et proposer au Gouvernement une version plus affinée du projet de PRAS destiné à devenir définitif.

Cela étant, madame Carthé, de par ma fonction, je dispose aujourd'hui de beaucoup d'informations et d'avis. J'ai rencontré beaucoup de monde pendant l'enquête : les communes — je

continue d'ailleurs à les voir à raison de trois ou quatre par semaine, pour leur permettre de me donner un éclairage sur leur avis —, les partenaires sociaux en passant par Interenvironnement et, bien entendu, nombre de citoyens, non seulement au cours des séances d'information organisées pendant l'enquête publique, mais également des particuliers ou des sociétés qui sont venus me présenter leur situation particulière.

A la lumière de tout cela, je me permets de vous donner déjà aujourd'hui quelques grands traits de ce que je considère comme mes réflexions à ce stade, ni plus ni moins !

Permettez-moi de commencer par la fonction résidentielle qui est à la base de l'existence de toute ville ... La protection de l'habitat est, comme vous le savez, une priorité centrale du projet de PRAS, priorité à laquelle je souscris d'ailleurs entièrement ...

Certes, notre Région ne perd plus d'habitants depuis quelques années, mais elle continue à souffrir d'un déclin constant et inquiétant du revenu des Bruxellois par rapport au reste du pays ... En bref, les populations actives, plus mobiles, continuent à quitter la ville, ... alors que les populations captives, souvent moins favorisées, ont tendance à s'y installer ...

Il reste donc essentiel de maintenir en ville un habitat de qualité, à un prix raisonnable, dans un environnement agréable ... Un tel souci relève évidemment de compétences bien plus larges que l'affectation du sol ... La qualité de l'espace public, la propreté, la sécurité, sont des éléments incontournables de cette équation ... Reste que le PRAS joue lui aussi un rôle déterminant, au travers notamment de la protection des zones d'habitation, de la réglementation en matière d'intérieurs d'îlots, de la protection des espaces verts.

De nombreuses réclamations exprimées lors de l'enquête publique soulignent la nécessité de renforcer cette protection de l'habitat, notamment dans les quartiers à vocation résidentielle ... Force est, en effet, de constater que les potentiels de bureaux prévus dans la Casbea ont fait peur aux citoyens bruxellois.

Cette peur est évidemment à nuancer. Le projet de PRAS diminue en effet de moitié le potentiel comparable qu'offre encore actuellement le plan de secteur tel que corrigé par le PRD pour ces zones d'habitation ...

Je citerai un seul chiffre. Même si, comme je le dirai dans quelques instants, certaines modifications et amendements sont sans doute souhaitables, le projet de PRAS à l'examen aujourd'hui prévoit un potentiel maximal de 2 600 000 m² de bureaux supplémentaires admissibles dans les zones d'habitation. Le plan de secteur tel qu'amendé par le PRD en prévoyait 5 300 000.

En outre, la plupart des gens n'ont pas bien intégré le fait que la Casbea exprime un solde maximum de bureaux admissibles, souvent fort théorique, dont la portée est encadrée par les prescriptions générales et particulières. Ainsi, en zones d'habitat, le PRAS a introduit la notion de superficies maximales par immeuble auxquelles on ne peut plus déroger.

Cela étant dit, je tiens à répéter à cette tribune que je suis personnellement assez favorable à une réduction des quotas de bureaux dans les zones d'habitation — vous constatez, madame Carthé, que j'avais entendu votre discours tout comme certaines réclamations, d'ailleurs — sans fixer des seuils.

Mais ce n'est pas le moment de fixer des seuils aujourd'hui. La réduction des quotas de bureaux dans les zones d'habitation était une des remarques que vous avez vous-même formulées à cette tribune. Je reconnais donc avoir évolué; après avoir écouté les réclamations, pour autant bien sûr que l'on permette le développement de petits bureaux accessoires à la fonction de logement.

Mme Michèle Carthé. — Qui n'est comptabilisé dans la Casbea !

Eric André, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, de la Rénovation urbaine, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré des Personnes. — Nous n'allons pas tout régler définitivement à cette tribune, madame Carthé. Je vous fais part d'un certain nombre de réflexions qui ne se termineront pas aujourd'hui.

Nous devons rompre définitivement avec certaines pratiques laxistes datant du plan de secteur ... et donnant des signaux clairs aux investisseurs : le bureau de type monofonctionnel n'a pas sa place dans les zones résidentielles de la Région ...

Par contre, j'ai le sentiment que le projet de PRAS a été trop restrictif au niveau des zones de mixité ... Le bureau y est limité à 10 ou à 15 % du volume bâti, ce qui est relativement faible, mais qui n'est pas pour moi un problème majeur. En revanche, les prescriptions particulières limitant la possibilité de réaliser des immeubles de plus de 1 000 mètres carrés en zone de mixité et de plus de 3 500 mètres carrés en zone de forte mixité me semblent plus contraignantes. Quant au commerce, le projet est encore plus contraignant puisqu'il est limité à 500 mètres carrés dans les deux zones de mixité.

Cela revient à empêcher tout développement de nouvelles entreprises d'une certaine taille et d'un certain type en dehors des zones administratives. C'est un pari risqué pour l'avenir économique de notre Région.

Toutes les entreprises ne souhaitent en effet pas se localiser dans des zones denses, concentrées autour des gares ... Le développement du parc de bureaux en banlieue nous suggère clairement qu'il y a une limite à ce que nous pouvons espérer attirer dans ce type d'environnement.

La localisation centrale n'est d'ailleurs pas souhaitable pour les entreprises dont le profil d'accessibilité est dépendant du réseau autoroutier.

Je donne l'exemple, que j'ai lu dans la presse, de RTL-TV1 qui souhaite se réimplanter sur un nouveau site bruxellois d'une capacité de 15 à 20 000 mètres carrés, mais que les prescriptions actuelles rendent difficile voire impossible de relocaliser hors des zones administratives.

Je serai donc favorable à un transfert d'une partie du potentiel de bureaux des zones résidentielles vers ces zones de mixité mais surtout à une plus grande ouverture des prescriptions particulières dans ces dernières.

Quant au développement du bureau dans les zones administratives, il garde évidemment toute sa pertinence, même s'il ne peut répondre à toutes les demandes, comme je viens de le suggérer. La fonction des zones administratives est d'accueillir les grandes unités de bureaux liées au développement de nos administrations nationales, des institutions européennes, ou des sièges des grandes sociétés belges ou étrangères. Ces zones sont concentrées autour des gares, de manière à favoriser au maximum l'usage des transports en commun.

Compte tenu de la nécessité de progresser rapidement dans le réaménagement des alentours de la gare du Midi et de finaliser celui de la gare du Nord, le projet de PRAS impose une saturation des pôles existants avant d'envisager le développement de nouveaux pôles. Cette précaution est sage. Le potentiel de bureaux en zones administratives me semble globalement suffisant et il convient de l'exploiter de manière progressive même si je suis ouvert au débat sur des sites moins importants, tels que la gare de l'Ouest et le Dobbelenberg qui font l'objet de réclamations introduites, l'une par la commune de Molenbeek et l'autre par la ville de Bruxelles.

Il est essentiel d'ouvrir notre ville aux activités nouvelles, aux technologies de l'information et de la communication. C'est pourquoi j'accorde une importance toute particulière aux possibilités de développement offertes par le projet de PRAS aux activités de services matériels et de productions de biens immatériels, même si, je le concède, il faudra en préciser la portée exacte.

Bruxelles connaît actuellement une spécialisation économique fortement basée sur les grands ensembles administratifs, qu'ils soient publics ou privés. Bruxelles accuse vraisemblablement un retard en matière de nouvelles technologies. Le traitement de l'activité économique dans les plans d'affectation doit donc absolument tenir compte de l'évolution de l'activité économique et sortir de distinctions parfois trop rigides entre industries et services.

Un tel plan ne peut pas non plus empêcher le regroupement sur un seul site de plusieurs implantations d'une grande entreprise actuellement réparties dans le tissu urbain et les quartiers de logement.

Je pense ici au cas de L'Oréal pour lequel les dispositions actuelles ont forcé la Région à suspendre le permis octroyé par la commune d'Anderlecht, depuis votre interpellation, monsieur Debry. J'ai été cohérent avec la réponse que je vous avais donnée, puisque la Région a suspendu le permis octroyé par la commune d'Anderlecht, celui-ci étant non conforme au prescrit urbanistique actuel. J'ai dit que je le regrettais.

Je pourrais également citer le cas de Mercedes qui souhaite implanter son siège social à Bruxelles, à la limite de Woluwe-Saint-Lambert et d'Evere, et qui se voit aujourd'hui partiellement empêché tant par le plan de secteur que par le projet actuellement à l'examen.

Le PRAS devrait leur offrir des possibilités de maintenir à Bruxelles leur siège social et le volume de leur emploi dans la Région.

Dans le même ordre d'idées, les clauses de sauvegarde doivent permettre la poursuite des activités existantes quelle que soit la zone dans laquelle elles se situent. A défaut, nous allons forcer la délocalisation d'un nombre important d'entreprises bruxelloises insérées dans le tissu urbain. Ce serait une catastrophe, non seulement pour les travailleurs concernés, mais aussi, à terme, pour l'équilibre de notre Région. Je n'ai aucune envie de voir Bruxelles évoluer comme certaines « inner cities » américaines où seuls subsistent, dans le centre, quelques grands bureaux et une population fragilisée. Un tissu économique dense, réparti sur l'ensemble du territoire est le garant d'une ville équilibrée, monsieur Grimberghs.

Mon optimisme relatif en ce qui concerne les bureaux — même si une plus grande spécificité devrait être accordée aux zones d'habitat et de mixité — laisse place à une certaine perplexité en ce qui concerne les commerces.

Dans ce domaine, je crains en effet que nous ne soyons très loin du compte.

Certes, il convient de protéger le petit commerce et de ne pas multiplier à l'infini les galeries commerciales, comme il n'est évidemment pas question pour moi d'envisager la création de nouveaux shopping centers dans notre Région. Mais il est de l'intérêt de tous, y compris des petits commerçants du centre, d'attirer à Bruxelles des grandes enseignes à large rayon de chalandise.

La qualité de l'offre commerciale est l'un des atouts essentiels de la ville par rapport à la banlieue. Toutes les enquêtes d'opinion menées à l'étranger, mais aussi à Bruxelles, l'indiquent. Je m'inquiète donc quand j'entends le nombre crois-

sant de personnes qui me disent faire leurs courses à Anvers — ce que je pourrais encore admettre — ou à Lille — ce que j'admets moins.

Je m'inquiète lorsque je constate qu'il sera pratiquement impossible d'accueillir des commerces de plus de 1 500 mètres carrés dans notre Région.

La tendance internationale en matière d'offre commerciale est à l'accroissement des surfaces, de manière à améliorer la qualité d'accueil des clients. De plus en plus, la norme pour les magasins comme Benetton, GAP, Décathlon, Fnac ou autres, tend à évoluer vers des surfaces de 2 000 mètres carrés. Le projet de PRAS actuel empêche clairement Bruxelles de s'inscrire dans cette dynamique internationale.

Bien sûr, les Bruxellois ne se sont pas exprimés en masse sur ce point. Mais sont-ils conscients qu'Ikea, qui souhaite s'installer dans la Région, à Anderlecht, ne pourra vraisemblablement le faire si le projet est maintenu en l'état? Sont-ils conscients qu'il est pratiquement impossible que la Fnac puisse ouvrir un nouveau magasin, pour desservir la population du sud de Bruxelles?

Nous voulons ramener des habitants au centre, mais si le GB en face de la Bourse devait un jour fermer ses portes, il ne pourrait jamais rouvrir ailleurs dans le Pentagone. Or, le cas de figure n'est pas impossible.

M. Philippe Debry. — Ce n'est pas vrai.

M. Eric André, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, de la Rénovation urbaine, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré des Personnes. — Le même problème se pose aujourd'hui dans un autre quartier de Bruxelles, avec la fermeture du GB de la rue Marie-Christine, sans localisation alternative évidente. Des situations analogues se retrouvent à Auderghem, mais aussi à Uccle.

Je suis donc convaincu qu'il est primordial de prévoir dans le PRAS le déplacement des commerces de grande distribution et l'implantation de grands commerces spécialisés, susceptibles de générer une chalandise importante. Ces derniers sont bénéfiques pour l'attractivité de la ville, mais aussi pour les commerces existants qui souffrent parfois du manque global de dynamisme commercial de la Région. Je serai donc sensible à toute proposition qui assouplisse les prescriptions relatives au commerce en zone d'industrie urbaine, en zone de mixité, ou zone administrative, suivant le cas.

Autre sujet de préoccupation, avant de conclure: la réalisation de grands projets dans notre capitale. Nous ne sommes pas Paris, certes, mais il est essentiel, pour une ville capitale de la Belgique et de l'Europe, de pouvoir accueillir des projets culturels ou de divertissements importants. La lenteur avec laquelle nous avons dû gérer le dossier de Musiccity est inadmissible. Nous donnons un très mauvais signal à l'investisseur potentiel.

Qu'il s'agisse de la rénovation de l'Atomium, d'un projet de nouveau musée qui fait l'objet de rumeurs, de l'installation d'un vélodrome pour lequel un de mes prédécesseurs avait lancé une étude ou encore du développement de la gare du Midi, nous devons absolument laisser une place aux grands projets à Bruxelles. Cela concerne évidemment le PRAS mais aussi, au-delà de la problématique de l'affectation, le traitement par des structures *ad hoc* de l'ensemble d'un projet. J'avais répondu de la sorte à M. Pesztat, à l'occasion d'une interpellation en la matière, en lui rappelant les exemples français et britannique qui me semblent particulièrement intéressants.

J'en arrive, monsieur Riguelle, à vos questions et à votre bataille en faveur des espaces verts. Je parlais tout à l'heure de la

lisibilité du projet de PRAS. Permettez-moi de me demander s'il est bien nécessaire de distinguer huit types de zones vertes, même si certaines distinctions se justifient. Vous en conviendrez, ces distinctions ne simplifient pas toujours la lecture du plan. De toute évidence, ce n'est pas le nombre de zones qui améliorera leur protection.

Puisque vous me citez certains chiffres, monsieur Riguelle, je tiens à en citer d'autres. Si j'estime qu'il faut être attentif aux réclamations relatives aux espaces verts qui ont disparu du projet, je tiens aussi à préciser que le projet aujourd'hui à l'examen comporte 180 ha de plus d'espaces verts que le PRD ! Et croyez bien que ma déclaration à cette tribune ne restera pas sans suites.

Enfin, je souhaite sortir d'une certaine hypocrisie qui consiste à maintenir en réserve foncière des zones qui ne seront manifestement jamais construites. Je pense ici au Kauwberg qui pourrait, il me semble, être inscrit en zone verte, et, pour rassurer M. Riguelle, je serai également attentif au sort qu'il conviendrait de faire au Kattebroek à Berchem, mais aussi au Moeraske à Evere.

J'en arrive à la fin de mon exposé. J'espère avoir répondu à toutes les questions, et en particulier à M. Cerexhe, et surtout vous avoir rassurés sur la suite des événements et sur ma volonté d'amender le projet de PRAS sur la base des réclamations introduites mais aussi de disposer d'un plan régional équilibré soucieux des différentes fonctions de notre ville-région. Le Gouvernement procédera aux arbitrages nécessaires au nom de l'intérêt général qui n'est pas toujours la somme des intérêts particuliers. (*Applaudissements.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Cerexhe.

M. Benoît Cerexhe. — Madame la Présidente, je tiens tout d'abord à remercier le secrétaire d'Etat pour sa réponse relativement longue et complète.

Vous avez évoqué le devoir de réserve, monsieur André. De tout ce que vous nous avez dit aujourd'hui, je ne sais trop ce qui est couvert par votre devoir de réserve. Je pense que nous avons eu droit à une sauce quasi similaire à celle présentée à la presse il y a quelques jours.

Je voudrais relever quelques points. Vous nous avez dit que ce projet de PRAS était un accord pris sous l'ancienne législation. Comme vous l'avez souligné, il est vrai que j'ai peu d'expérience parlementaire, et j'avoue ne pas très bien comprendre.

Si je me souviens bien, M. Picqué était alors ministre-président et il est aujourd'hui, si je ne me trompe, commissaire aux Grandes Villes et bourgmestre de la commune de Saint-Gilles.

Que dit M. Picqué en ce qui concerne le projet qu'il aurait approuvé sous l'ancienne législation ? Que ce projet de PRAS ne rencontre pas les objectifs du PRD qu'il avait lui-même porté avec nous lorsque nous gouvernions ensemble et que, malgré de petites améliorations ponctuelles — ce sont les propos de M. Picqué par rapport au projet précédent —, l'objectif d'assurer la protection accrue du logement dans les quartiers de la première couronne et l'arrêt de la diffusion des bureaux dans les zones d'habitations n'est pas rencontré. Il conviendrait donc de clarifier les choses au sein de votre majorité, monsieur le secrétaire d'Etat.

J'ai été rechercher l'avis de la commune d'Evere, monsieur Vervoort...

M. Eric André, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, de la Rénova-

tion urbaine, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré des Personnes. — Je ne vais pas passer mon temps à vous resserrer les propos de M. Harmel. Ne me rappelez pas sans cesse les propos de M. Hasquin ou de M. Picqué. Ils ne font plus partie du Gouvernement. Quant à M. Harmel, il ne fait plus partie de l'assemblée et il n'est même plus membre de votre parti.

M. Benoît Cerexhe. — M. Harmel ne faisait pas partie de la majorité sous la précédente législature, contrairement à M. Picqué.

Quant à M. Vervoort, qui fait partie de la majorité actuelle, il considère que le projet de PRAS n'est pas vraiment porteur d'un projet d'aménagement global et qu'il s'écarte du plan régional de développement. C'est le premier point.

M. Rudi Vervoort. — Il faut tout lire, monsieur Cerexhe. Lisez donc l'intégralité de l'avis de la commune d'Evere.

M. Benoît Cerexhe. — Je continue à décortiquer l'avis remis par M. Vervoort (commune d'Evere).

Point 2: il s'indigne...

Point 3: il s'insurge...

Point 4: il dénonce avec force...

Point 5: il demande avec insistance...

Point 7: il critique...

Point 8: il regrette...

Point 9: il dénonce et regrette vivement...

Tout est de la même veine dans l'avis de la commune d'Evere.

M. Eric André, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, de la Rénovation urbaine, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré des Personnes. — Nous avons eu un débat serein, d'une relative qualité. Hélas, M. Cerexhe est en train de la rabaisser. (*Protestations sur les bancs du PSC.*)

M. Benoît Cerexhe. — Vous avez évoqué la difficulté d'obtenir un consensus. Ce sera sous doute le cas, mais vous devriez quand même tenter de l'obtenir au sein de votre majorité.

M. Eric André, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, de la Rénovation urbaine, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré des Personnes. — Le Gouvernement décidera. Il prendra ses responsabilités.

M. Benoît Cerexhe. — Vous avez parlé d'une version trop détaillée du projet de PRAS. Or, vous siégiez au Gouvernement quand ce projet a été adopté.

M. Eric André, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, de la Rénovation urbaine, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré des Personnes. — Je l'ai approuvé.

M. Benoît Cerexhe. — J'ai quand même appris une bonne nouvelle: en ce qui concerne les modifications substantielles, vous allez tenir compte de l'ensemble des réclamations. Il y a une contradiction avec ce que vous avez déclaré à la presse. Mais c'est une bonne nouvelle!

M. Eric André, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, de la Rénovation urbaine, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré des Personnes. — Il s'agit du même texte ! Je suis cohérent !

M. Benoît Cerexhe. — Je voudrais encore mentionner un dernier point à propos duquel vous ne m'avez pas répondu et qui concerne la légalité de votre projet qui, s'il n'intégrait pas des modifications importantes qui iraient dans le sens du PRD, pourrait poser problème.

Enfin, quant aux éléments de fond — la fonction résidentielle, le caractère trop restrictif des zones mi-résidentielles — nous aurons certainement l'occasion d'y revenir, soit en commission, soit en séance publique, après que la CRD aura rendu son avis.

Mme la Présidente. — L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

INTERPELLATION DE M. YARON PESZTAT A M. ROBERT DELATHOUWER, SECRETAIRE D'ETAT DE LA MOBILITE, DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET DE L'AIDE MEDICALE URGENTE, CONCERNANT «LA POLITIQUE DU STATIONNEMENT EN VOIRIE»

Discussion

INTERPELLATIE VAN DE HEER YARON PESZTAT TOT DE HEER ROBERT DELATHOUWER, STAATSSECRETARIS VOOR MOBILITEIT, OPENBAAR AMBT, BRANDBESTRIJDING EN DRINGENDE MEDISCHE HULP, BETREFFENDE «HET PARKEERBELEID»

Bespreking

Mme la Présidente. — La parole est à M. Pesztat pour développer son interpellation.

M. Yaron Pesztat. — Madame la Présidente, monsieur le secrétaire d'Etat, chers collègues, depuis le début de cette législature, le groupe ECOLO interroge le Gouvernement — vous-même, monsieur Delathouwer, M. Eric André ou encore M. Didier Gosuin — sur la politique du stationnement en général. J'ai moi-même interrogé voici peu M. Eric André sur la gestion du stationnement hors voirie et la révision de la circulaire De Saeger. Ma collègue, Mme Geneviève Meunier, a interrogé M. Didier Gosuin sur la problématique des plans de déplacements d'entreprises. Aujourd'hui, je vous interroge, monsieur le secrétaire d'Etat, sur la problématique du stationnement en voirie.

La politique du stationnement en général est un des deux leviers de la maîtrise du trafic automobile — un des grands défis que nous avons à relever en Région bruxelloise — le second levier étant l'amélioration de l'offre des transports publics.

En la matière, tant les constats que les solutions sont connus depuis longtemps déjà. Le problème qu'il nous reste à résoudre est celui de la mise en œuvre des solutions qui ont été identifiées. Jusqu'à présent, dans les réponses à nos interpellations, le Gouvernement a été plutôt décevant sur la question du stationnement hors voirie et donc de la révision de la circulaire De Saeger.

M. Eric André m'a répondu que le projet était provisoirement abandonné ou remis à plus tard.

Sur la question des plans de déplacements d'entreprises, M. Gosuin a répondu à Mme Meunier qu'on était encore occupé à se tâter et à réfléchir sur la meilleure méthode à adopter. Au rythme où vont les choses, on va se faire doubler par l'Etat fédéral qui est en train de réfléchir à une législation et nous serons contraints d'adopter sa proposition qui ne tiendra pas compte des spécificités de la Région bruxelloise.

Je ne vois rien d'étonnant à cette attitude. Le Gouvernement régional s'est toujours montré réticent à l'égard des instruments de gestion de la politique de stationnement, qu'il s'agisse de la révision de la circulaire De Saeger ou des plans de déplacements d'entreprises. J'y vois deux raisons. D'une part, le Gouvernement s'est toujours considéré comme étant coincé dans le cercle vicieux de la problématique des déplacements : pour augmenter l'offre des transports publics, il faut une demande plus importante, mais les gens attendent que ceux-ci soient plus performants, ce qui n'est pas le cas puisqu'ils sont englués dans le trafic automobile; dès lors, les gens préfèrent leur voiture et ils sont de plus en plus nombreux à l'utiliser, ce qui entraîne une augmentation du trafic automobile qui empêche évidemment une amélioration de la performance des transports en commun, et ainsi de suite. Jamais le Gouvernement régional bruxellois n'a eu le courage de briser ce cercle vicieux, de décider d'améliorer les transports en commun, quoi qu'il en coûte, exception faite pour M. Jean-Louis Thys en son temps, mais Dieu sait ce qu'il lui en a coûté, politiquement, d'avoir ce courage !

L'autre problème faisant obstacle à la mise en œuvre de cette politique est le fait que les 19 communes de la Région bruxelloise freinent des quatre fers vis-à-vis de toute politique de gestion du stationnement un tant soit peu cohérente et coordonnée. Chaque commune bruxelloise est sur la défensive pour protéger ses quartiers résidentiels contre la «percolation» des voitures de transit. Et quand il s'agit de mener une politique coordonnée, il n'y a plus personne !

Cela étant, en matière de gestion du stationnement en voirie, il y a toujours eu unanimité au sein du Gouvernement et dans le chef des communes bruxelloises, du moins dans les discours. Personne n'a jamais contesté qu'il fallait donner la priorité à une politique de gestion du stationnement en voirie. Nombreuses sont les communes qui n'ont jamais voulu entendre parler d'une gestion du stationnement hors voirie. Par contre, je n'ai jamais entendu aucune commune s'opposer à la gestion du stationnement en voirie.

C'est la raison pour laquelle je ne m'explique pas que l'on n'ait pas avancé dans ce créneau de la politique de gestion du stationnement. L'actualité nous apporte pourtant son lot de projets ponctuels mis en œuvre par les communes. Tout récemment encore, la presse s'est fait l'écho des dispositions prises en la matière par M. Gosuin à Auderghem. Il a limité le trafic de transit dans une série de quartiers résidentiels, entre autres en généralisant un système de cartes de riverain. Des mesures sont donc prises sur le terrain. On peut dès lors se poser la question de savoir pourquoi on n'avance pas plus vite dans la matière du stationnement en voirie.

J'ai donc procédé à des investigations en vue de trouver la réponse à cette question. J'ai relu tout ce qui avait été écrit sur le sujet, en particulier les déclarations politiques, les accords de Gouvernement, les plans de déplacement, les tables rondes, etc. depuis 1989. J'ai cru pouvoir identifier la pierre d'achoppement. Je vous demanderai de confirmer ou d'infirmer mon hypothèse : il s'agit de la coordination entre les 19 communes, d'une part, et entre les 19 communes et la Région, d'autre part, qui est mani-

festement irréalisable en Région bruxelloise. Or, il est impossible de mener une politique de gestion du stationnement en voirie en dehors d'une coordination de cette politique entre les 19 communes ainsi qu'entre les 19 communes et la Région bruxelloise.

Comme je pense que les déclarations gouvernementales sont beaucoup plus parlantes que n'importe quel discours politique émanant d'un parlementaire ou d'un groupe parlementaire, j'ai rassemblé des textes et je vais donc me livrer à un exercice de lecture.

Je commencerai par la déclaration gouvernementale de 1995, dans laquelle on lisait : « La maîtrise du stationnement en voirie et hors voirie devra réguler l'usage de la voiture individuelle en pénalisant les navettes domicile-travail tout en protégeant le stationnement des riverains et en favorisant l'accessibilité des commerces et des entreprises. Un organe de coordination efficace regroupant les 19 communes et la Région sera mis en place pour gérer le stationnement réglementé tant en voirie régionale qu'en voirie communale. »

On a donc clairement identifié le problème, ainsi que sa solution, et on a décidé en 1995 de créer un organe de coordination efficace regroupant les 19 communes pour mettre enfin en œuvre cette politique de gestion du stationnement hors voirie en Région bruxelloise.

Je fais maintenant un petit saut en avant vers un passé tout récent. Je vais relire ce que l'accord de Gouvernement de 1999, c'est-à-dire de votre Gouvernement, stipule à ce sujet : « Le stationnement sur la voie publique doit être coordonné entre la Région et les communes dans le cadre de leurs compétences respectives. »

Il s'est quand même écoulé cinq ans entre les deux déclarations. Si on redit exactement les mêmes choses une législature plus tard, il faut donc en conclure qu'on n'a rien fait pendant tout la législature précédente. Et quand on lit attentivement, c'est pire encore. En effet, non seulement on n'a rien fait pendant toute une législature pour créer cet organe de coordination des 19 communes, mais en plus, on a opéré un recul.

En effet, il n'est plus question dans la déclaration de 1999 d'un organe de coordination mais seulement de s'assurer que le stationnement soit coordonné, ce qui n'est pas du tout la même chose, bien évidemment.

Qu'est-ce qui s'est passé entre 1995 et 1999 ? Il s'est passé un événement important dans le champ de la réflexion sur la problématique en Région bruxelloise : c'est le dialogue stationnement, à savoir un brainstorming qui a agité les 19 communes bruxelloises, qui a été organisé en 1996-1997 à l'initiative de M. Hervé Hasquin, sur la question de la gestion du stationnement en général.

Je vais m'intéresser plus particulièrement à la gestion du stationnement en voirie. Les conclusions de ce brainstorming de deux ans, qui réunit les 19 communes, toutes les polices, tous les échevins concernés, les bourgmestres, etc, préconisent la mise en place — je paraphrase les conclusions du dialogue stationnement — de groupes de travail chargés de mener une réflexion approfondie sur des thèmes qui, vu leur complexité, n'ont pas pu faire l'objet d'un accord. Parmi ces thèmes, on trouve, et je vous le donne en mille, le contrôle du stationnement. Pendant deux ans, les communes ont donc « brainstormé » sur la question et elles sont arrivées à la conclusion qu'il fallait créer des groupes de travail pour réfléchir à la question!

J'ai été rechercher les conclusions de ces groupes de travail qui ont été travaillé de 1997 à 1999 et je me suis demandé à quoi ils ont abouti.

Deux ans plus tard, la réflexion approfondie débouchait sur un texte appelé « rapport intermédiaire », dont le sous-titre est :

« conclusions provisoires ». Que lit-on dans le rapport intermédiaire et dans les conclusions provisoires ? Je cite : « Une structure de concertation entre les communes devrait être pensée dans le but de coordonner les opérations de contrôle et de développer une stratégie de communication vers le public. Les avantages et inconvénients d'un accord distinct pour le contrôle du stationnement payant devraient également être étudiés de même que les conditions de fonctionnement et d'organisation, et les niveaux de centralisation possibles. »

On a donc pas avancé d'un iota.

Le plan Iris qui est intervenu sur ces entrefaites, opère lui aussi un retrait par rapport à la déclaration gouvernementale de 1995. Il se borne à définir « une politique coordonnée de contrôle ». On joue beaucoup sur les mots dans ce dossier mais lorsqu'on examine attentivement les textes, on s'aperçoit qu'on va de reculade en reculade. Le plan régional de développement, dernière mouture, finalisé par M. Hasquin — qui n'est plus dans cette Assemblée, ni à la Région bruxelloise — est encore aujourd'hui d'actualité. Que dit-il par rapport à cela ? Rien.

Enfin, et j'en terminerai par là pour ce qui est des citations : dans votre conférence de presse du 28 septembre 1999 intitulée « Quelle mobilité à Bruxelles ? », vous dites, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous prévoyez « une amélioration de la coordination des polices communales en matière de circulation et de stationnement » et vous ajoutez « la poursuite du dialogue Région-communes en matière de stationnement — cinq groupes de travail — en vue de mieux définir les concepts de typologie, une proposition d'adaptation de la réglementation, les codes de bonne pratique et de favoriser la coordination entre les communes ». En anglais, on dit *back to square one* — retour à la case départ.

Cette situation appelle une série de questions. Je vais essayer de ne pas trop ironiser parce que l'ironie suinte naturellement de la seule lecture successive de toutes ces déclarations politiques.

1. Quelles dispositions avez-vous prises afin de mettre en œuvre une politique coordonnée du stationnement en voirie entre la Région et les communes ? Je crains que vous ajoutiez une nouvelle citation à la longue liste des citations dont dans quelques années je pourrai encore me gausser.

2. Compte tenu de l'urgence de mener une politique du stationnement, du retard pris depuis 1995, voire 1989, des difficultés rencontrées du fait de l'attachement des communes à leurs prérogatives, vous paraît-il raisonnable de continuer à subordonner la mise en œuvre d'une politique coordonnée du stationnement aux résultats du dialogue — stationnement qui a clairement montré ses limites ? Autrement dit, faut-il continuer à attendre de la part des communes une participation à la mise en œuvre d'une politique coordonnée en matière de gestion du stationnement ?

Avez-vous abandonné — c'est ce qui ressort de la lecture des propos que j'ai cités — sous la pression des communes, l'idée émise dans l'accord de Gouvernement de 1995 de créer un organe de coordination ?

Pour conclure, je reprendrai un sujet d'actualité depuis longtemps déjà et qui le sera encore davantage dans les semaines à venir : le RER. Pourquoi ? Comme chacun le sait, le RER constitue la panacée universelle que nous appelons tous de nos vœux pour résoudre les problèmes d'engorgement par le trafic automobile de la Région bruxelloise ! Depuis une étude de faisabilité commanditée par la SNCB, nous savons très bien que, pour que le RER n'implique pas un déficit d'exploitation catastrophique, il convient de s'assurer que les gens l'emprunteront. Pour ce faire, le bureau d'études Sofretu recommande des mesures d'accompagnement, parmi lesquelles — cela n'étonnera personne dans les Régions wallonne et flamande — des systèmes de rabattement de bus vers les gares, ainsi que des parkings

de discussion à l'extérieur des Régions et pour ce qui est de la Région bruxelloise, une politique de stationnement en voirie et hors voirie, des plans de déplacement d'entreprises, etc., de même qu'une politique d'amélioration des transports publics.

En conclusion, quand vous négociez prochainement avec le fédéral, la SNCB, et les autres régions la mise en œuvre du RER et qu'on demandera à la Région bruxelloise où en sont ses mesures d'accompagnement, que le financement du projet RER sera subordonné à leur existence, que répondez-vous à vos interlocuteurs? Comment expliquerez-vous aux Bruxellois que ce RER, appelé de vos vœux depuis des années, devra être retardé de quelques années encore parce que les mesures d'accompagnement à prendre par la Région bruxelloise n'ont pas encore été initiées malgré le fait qu'elles sont identifiées et prouvées depuis 1989? (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

M. Rudi Vervoort. — Il n'y a pas que la Région bruxelloise qui doit prendre des mesures d'accompagnement, le fédéral aussi.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Cornelissen.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Madame la Présidente, monsieur le ministre, chers collègues, notre Assemblée connaît pour ses débats des thèmes récurrents; le sujet abordé par M. Pesztat est indéniablement à ranger dans cette catégorie.

Sur un plan technique, je partage une bonne part de son analyse, mais je le trouve un peu trop sévère envers le Gouvernement, et particulièrement pour l'actuel qui, que je sache, n'en est pas encore à l'heure du bilan. En tant que philologue habitué à scruter des textes, j'ai été particulièrement intéressé par l'exégèse faite par M. Pesztat de la sémantique utilisée.

C'est aujourd'hui un truisme, ou cela devrait l'être, que d'évoquer le lien direct qui existe entre une amélioration de la mobilité dans et autour de Bruxelles et une politique intégrée du stationnement à l'intérieur et à l'extérieur de notre ville.

Il est évident que ce lien est important et fondamental.

Depuis les études relatives à la première phase du plan Iris, en 1991 déjà, le doigt avait été pointé avec force sur l'impérieuse nécessité d'agir énergiquement sur l'offre en stationnement dans la perspective de garantir une mobilité suffisante.

Multiplier le stationnement à Bruxelles, hors et en voirie, ne peut qu'inciter les très nombreux navetteurs à accomplir la totalité de leur trajet au moyen de leur automobile individuelle.

Multiplier le stationnement voué à l'échec toutes les initiatives au niveau de l'intermodalité des transports, de la conjugaison entre la route et le rail et du recours aux parkings de dissuasion.

On a bien mis en exergue le rôle éminemment dévastateur joué à cet égard par la fameuse circulaire « De Saeger » qui a abouti à la construction automatique et dramatique de trop nombreux parkings dans les immeubles de bureaux.

Si l'on veut affirmer le rôle du transport public dans la Région et sa périphérie, il s'agit au contraire de réduire drastiquement l'offre en places de stationnement dans la ville, principalement au niveau de la voirie, et d'appliquer toute une série de modalités pénalisant le stationnement de longue durée et favorisant sa rotation, sans oublier les mesures d'accompagnement pour les riverains et les commerçants des quartiers concernés.

D'autres villes l'ont bien compris, parfois depuis fort longtemps. La notion même d'embouteillage est inconnue des Zuri-

chois. Il faut dire que le parking y est rare au centre de la ville et particulièrement onéreux. Il faut ajouter que le transport public y est très performant et permet d'atteindre une vitesse commerciale très élevée, vu qu'il n'est jamais bloqué par des files de voitures. Tout est dans tout. Ce n'est là qu'un exemple parmi bien d'autres.

A Bruxelles, c'est malheureusement l'inverse qui continue à se produire et cela est évidemment lié à l'existence d'une pluralité des décideurs qui ne sont pas tous hélas animés d'une même logique de gestion ou même d'un souci de cohérence élémentaire.

Sur le plan de la mobilité, l'autonomie communale n'est pas forcément synonyme d'efficacité optimale.

Certains de nos édiles continuent à ne pas vouloir admettre le bien-fondé de thèses qui ont été bien des fois démontrées dans tant d'autres villes européennes.

D'autres responsables s'abstiennent même — c'est encore plus grave — de combattre le stationnement illicite — sur les trottoirs, aux arrêts de bus, aux emplacements de taxis — par peur de froisser d'éventuels électeurs.

Et même, lorsque la Conférence des bourgmestres décide d'une opération d'envergure à mener de concert au niveau de toute la Région, comme ce fut le cas il y a deux ou trois ans, on enregistre un échec global: on constate à la lecture des statistiques que certaines municipalités n'ont en aucune manière joué le jeu.

Cependant, on avait prévu une phase de prévention et une phase de répression. Or, dans certaines communes, aucune initiative n'a été enregistrée, ni dans la phase de prévention ni dans la phase de répression. Pourtant, je ne pense pas que le comportement des automobilistes soit meilleur dans ces communes.

Depuis 1989, et l'époque où M. Thys était le ministre en charge de ce département, la Région a toujours été confrontée à cette situation hautement paradoxale: certes, elle dispose de la compétence théorique en matière de transport et de mobilité. Mais sur le terrain, ce sont d'autres autorités qui doivent agir, ce qu'elles ne font pas toutes, loin s'en faut.

Il y a fort heureusement des exceptions, comme à Auderghem où l'on vient de mettre en œuvre une politique extrêmement volontariste, et à Etterbeek où depuis 1994, existe un plan de stationnement, particulièrement performant. En ne citant que ces deux communes, je suis probablement injuste pour d'autres qui font aussi de réels efforts.

M. Rudi Vervoort. — Il faut bien expliquer à M. Gosuin que la législation en matière de « cartes-riverains » est ce qu'elle est, et souligner qu'à Auderghem, il l'applique de manière plus souple!

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Bien sûr, nous connaissons tous l'arrêté ministériel du 31 décembre 1991 qui fixe un certain nombre de limites et qui devrait probablement aussi faire l'objet d'une initiative du fédéral. L'Etat fédéral n'est en effet pas oublié, comme il ne l'est pas non plus en matière de fiscalité et de perception d'amendes.

Les déclarations gouvernementales de 1995 et 1999 ont traduit toutes les deux le maintien de la préoccupation régionale à cet égard. Les nuances que M. Pesztat a cru déceler entre ces textes ne masquent en tout cas pas l'objectif fondamental qui est de trouver la bonne réponse.

On connaît par ailleurs les scénarios-catastrophes prévus par le plan Iris au cas où une politique de nature volontariste n'est pas menée dans les toutes prochaines années.

Une initiative ambitieuse et courageuse de la part de la Région est impérative et demande l'urgence. Elle doit nécessairement se fonder sur un partenariat entre la Région et les communes. Il faudra peut-être prévoir des incitants pour s'assurer de la participation de toutes. Peut-être, une réflexion en ce sens doit-elle se faire au niveau de l'évolution des contrats de mobilité.

Il s'agit de mettre au point un système cohérent et global à mettre en œuvre avec les communes ainsi qu'une stratégie visant à favoriser leur participation à une intercommunale, où la Région serait partie prenante, structure qui serait chargée notamment de la répression des infractions.

Les objectifs et les moyens à dégager peuvent être aisément identifiés :

— Favoriser le stationnement des habitants et exploitants d'entreprises et commerces, assurer le stationnement rotatif dans les zones commerciales et dissuader strictement le stationnement de longue durée (voitures ventouses). Pour ce faire, il faut généraliser la formule de la carte de riverain dans les quartiers résidentiels, comme on vient de le faire à Auderghem.

— Encourager la rotation du stationnement en augmentant le coût du stationnement de longue durée, y compris dans les parkings hors voirie.

Conclure des contrats entre les exploitants de parkings publics et les autorités, visant à mettre en œuvre une tarification progressive.

Dans le passé, j'ai déposé une proposition d'ordonnance allant dans ce sens. L'actualité étant ce qu'elle est, je me ferai un plaisir de la redéposer prochainement.

Les recettes de cette taxe seront intégralement affectées à la politique des déplacements.

— Lutter énergiquement contre toute forme de stationnement illégal.

Dans cette optique, la Région doit édicter un règlement qui s'appliquera à l'ensemble du territoire régional et qui déterminera les conditions techniques de fonctionnement des horodateurs en fixant une grille tarifaire coordonnée pour toute la Région.

Les communes pour leur part auront la responsabilité de désigner les zones à stationnement réglementé préconisées par le règlement régional.

Dans la foulée, les communes devraient constituer une brigade intercommunale de répression des infractions en matière de stationnement, financées notamment par les revenus des amendes et droits de stationnement.

Il s'agit aussi de revoir la réglementation imposant un nombre minimum d'emplacements dans les parkings privés hors voirie.

A ces conditions, et à ces conditions seulement, on arrivera enfin à une maîtrise de l'offre en stationnement qui permettra une réelle amélioration de la mobilité dans Bruxelles et sa banlieue. (*Applaudissements sur les bancs PRL-FDF et ECOLO.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Moock.

M. Michel Moock. — Madame la Présidente, monsieur le secrétaire d'Etat, chers collègues, la problématique du stationnement en ou en dehors de la voirie constitue une préoccupation quotidienne de tous ceux qui fréquentent la Région bruxelloise, que ce soit à titre d'habitant ou de navetteur. Ce sujet entre dans

le cadre général de la problématique de la mobilité qui nous interpellera pendant pas mal de temps encore.

Je ne veux cependant pas demander à un secrétaire d'Etat qui vient de prendre ses fonctions ce qui devait être fait et qui ne l'a pas été ou qui aurait pu ou dû l'être... A lui de montrer que ce sujet lui tient à cœur et de prendre les mesures et décisions qui s'imposent.

Ce qui intéresse les usagers dans le sens le plus large du terme est de savoir ce qui sera réalisé, même si on n'interroge officiellement pas un ministre sur ses intentions. Il serait intéressant de savoir si, dans le cadre des contrats de mobilité, déjà conclus à certains endroits, une évaluation a été ou sera faite et d'en obtenir les conclusions le plus rapidement possible.

Qu'il faille se partager le travail entre Région et communes ne fait aucun doute. En effet, les situations des communes peuvent être totalement différentes les unes par rapport aux autres et des mesures favorables dans une commune peuvent se révéler défavorables pour d'autres.

Au sein même d'une commune, même petite, la spécificité des quartiers peut imposer des mesures modulées différemment en fonction de l'endroit : quartier mixte, résidentiel ou industriel.

Dans le plan Iris figurent entre autres des objectifs à atteindre au niveau du stationnement. Il va de soi que la maîtrise du stationnement dans les 19 communes ne peut être obtenue que si les responsables s'accordent sur un ensemble de propositions. Les communes étant seules responsables en matière de police, le contrôle du respect des règlements leur incombe. Mais la formation de zones interpolices favorisera peut-être une certaine intégration. Espérons !

La Région, quant à elle, devra assurer la cohérence et la coordination des mesures en partenariat avec les communes.

Je pense, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous serez d'accord avec moi à ce niveau-là.

A titre d'exemple concernant entre autres la problématique des poids lourds, problématique fort ennuyeuse, je tiens à vous rappeler qu'il y a quelque temps, M. Hasquin avait envisagé de soulager les nuisances causées par les poids lourds stationnant à proximité du Ring, dans des communes de seconde couronne, en créant un parking poids lourds à Tour et Taxis, entraînant la création de nuisances au moins aussi importantes que celles que l'on voulait soulager. Le problème était simplement déplacé, uniquement parce qu'on n'avait pas pris contact avec les communes concernées.

Comme quoi la décision dans les seules mains de la Région peut s'avérer dangereuse à certains moments !

Monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais vous demander si une évaluation des contrats de mobilité a été faite, et dans l'affirmative, ce qu'il en est advenu. J'aimerais également que vous nous éclairiez sur la manière dont vous comptez organiser la collaboration entre les différents acteurs pour que celle-ci porte ses fruits. Qu'en est-il de l'application, de la non-application, ou de la désuétude de la circulaire De Saeger ? Pensez-vous que la création de zones interpolices participera à l'amélioration de la situation ? Le projet de parking à Tour et Taxis est-il abandonné ? Qu'en est-il du parking cars au marché matinal ?

Enfin, avant de terminer, je voudrais faire deux remarques. Nous venons de parler de la problématique des cartes de riverains. Si mes renseignements sont exacts en ce qui concerne la commune d'Auderghem, la carte de riverain n'est pas donnée en un seul exemplaire par ménage, comme cela est prévu, mais est également donnée aux propriétaires de garages. Or, cela n'est

pas prévu. Dès lors que l'on donne une carte de riverain à tout le monde, ceux qui n'en recevront pas se sentiront lésés!

Je voudrais dire à l'intention de nos collègues d'ECOLO, que j'ai bien entendu leurs remarques concernant le plan de déplacement des entreprises, craignant que l'on oublie Bruxelles dans cette problématique. J'ai participé, au niveau fédéral, à un groupe de travail qui a planché pendant deux ans sur cette problématique. Les membres ECOLO y étaient très actifs. Je crois savoir qu'à l'heure actuelle, ce parti est bien représenté au sein du Gouvernement fédéral. Donc, s'ils rencontrent des problèmes en ce qui concerne le plan de déplacements au niveau de la Région de Bruxelles, ils sont mieux placés que nous pour savoir à qui s'adresser. Et je suppose que Mme Durant relatera leurs préoccupations.

M. Yaron Pesztat. — Vous voulez que l'on demande à Mme Durant d'imposer à la Région bruxelloise le plan de déplacement des entreprises?

M. Michel Moock. — Pas du tout! Mais je crois que vous faites partie d'un groupe démocratique et que vous discutez entre vous. Vous n'allez pas demander à Mme Durant d'imposer quoi que ce soit. Mais vous nous dites assez souvent que lorsque M. Moureaux veut quelque chose, il veut l'imposer, que c'est un stalinien. Je ne pense pas que vous fonctionnez comme cela.

M. Rudi Vervoort. — Ne parlons pas des absents!

M. Michel Moock. — Je vous invite à relire les débats que nous avons eus.

Je fais en tout cas confiance, monsieur le secrétaire d'Etat, à votre sens de l'humour et à votre sérieux pour la réponse. (*Applaudissements sur les bancs du parti socialiste.*)

De Voorzitter. — Het woord is aan mevrouw Byttebier.

Mevrouw Adelheid Byttebier. — Mevrouw de Voorzitter, het parkingbeleid is een belangrijk gegeven waarover nog veel zal worden gediscussieerd. Sommige Brusselse gemeenten werken concrete initiatieven uit die ook gevolgen zullen hebben voor de omliggende gemeenten, waardoor het nuttig zal zijn dat de gemeenten hun beleid op elkaar afstemmen. De vraag rijst of moet worden gewacht tot wanneer de burgemeesters elkaar eens zullen ontmoeten om over de problematiek te discussiëren dan wel of het Brussels Hoofdstedelijk Gewest zal ingrijpen, de gemeentelijke initiatieven zal aanmoedigen en financieel zal ondersteunen. Zoals de heer Pesztat zei, hadden de groenen graag gezien dat een veel krachtiger mobiliteits- en parkeerbeleid in het regeerakkoord was ingeschreven. Het probleem lag toen echter zeer moeilijk. De initiatieven die de Brusselse gemeenten nemen moeten op het gewestelijk niveau aandachtig worden gevolgd en het Gewest moet de gemeenten hierbij eerder bijstaan dan een eigen beleid opleggen.

In verband met het lang parkeren gedurende de dag werd meermaals de opmerking gemaakt dat de kantoren zelf voor parkeerruimten moeten zorgen. Dat is niet wat de groenen willen, want dat vermindert het aan- en afrijden van de auto's niet.

In Nederland vindt het systeem van tolpoorten ingang, waar de verkeersstroom door een systeem van heffingen gemoduleerd wordt bij het binnenkomen van de regio. De regio's Den Haag, Utrecht en Amsterdam hebben zich reeds bereid verklaard dit systeem in de toekomst toe te passen. Dat kan ook voor ons Gewest een interessante formule zijn, zeker wanneer die optie samengaat met het uitwerken van een algemeen verkeersplan. Zulk een algemeen verkeersplan voor het Brussels Hoofdstede-

lijk Gewest moet worden opgesteld naar aanleiding van de realisatie van het Gewestelijk Expresnet Brussel. Opdat het Gewestelijk Expresnet Brussel door de pendelaars zou worden gebruikt, moet het autoverkeer van en naar het Gewest worden ontmoedigd. Wij spreken hier toch over 350 000 personen die elke dag uit Vlaanderen en uit Wallonië ons gewest binnenrijden. Tolpoorten kunnen het voorwerp uitmaken van een interessant experiment. In Nederland zou de kostprijs per regio 500 miljoen gulden bedragen, wat ongeveer 10 miljard Belgische frank betekent. De regio Amsterdam zou zelf 250 miljoen gulden investeren en de andere helft zou komen van de centrale overheid.

Tolpoorten kunnen ook bij ons een goede optie zijn, maar er moet een duidelijke kostenraming worden gemaakt en het systeem moet op het GEN worden afgestemd.

Naast het aanmoedigen en coördineren van de gemeentelijke initiatieven moet ook aandacht worden besteed aan het weghouden van auto's die Brussel binnen willen. Dit neemt niet weg dat ook de Brusselaars minder gebruik moeten maken van de auto. Uit een antwoord van minister Stevaert op een vraag die begin maart in het Vlaams Parlement werd gesteld blijkt dat de helft van de beschikbare plaatsen op car-poolparkings onbenut blijft. In Vlaams-Brabant staan sommige parkings zelfs voor twee derde leeg. De grootste parking, gelegen aan de E 40 te Affligem, beschikt over 104 plaatsen, waarvan nog geen 40 % is bezet. Holsbeek scoort met 60 % iets beter; Herent doet het nog het best met 79 %.

In het algemeen erkent Vlaanderen dat het wel een poging doet om pendelaars naar Brussel tot car-poolen aan te zetten, maar dat de resultaten uitblijven. Als het in Vlaanderen zou aanslaan, dan plukt vooral Brussel hiervan de vruchten.

Ik stel dan ook een interregionaal overleg voor. Er mag ook een charme-offensief komen: wie car-poolt krijgt bijvoorbeeld een korting op bioskoop tickets of voor de parking voor car-poolers te Brussel. We moeten creatief zijn. Iedereen zal er bij gebaat zijn.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Grimberghs.

M. Denis Grimberghs. — Madame la Présidente, monsieur le secrétaire d'Etat, chers collègues, autant vous annoncer tout de suite la couleur: je partage la position développée par notre collègue Yaron Pesztat, mais je souhaite que nous soyons un peu plus concrets.

Pour assurer une politique de mobilité qui freine l'utilisation de la voiture privée, notamment pour les déplacements domicile-travail et surtout pour les navetteurs, il convient d'instaurer une véritable politique de stationnement dans l'ensemble de la région. Nous sommes sans doute tous d'accord sur ce constat. Dans cet esprit, nous proposons l'instauration généralisée du parking payant à Bruxelles pour toutes les zones de bureaux.

De plus, à l'heure où l'on voit fleurir des politiques de stationnement différentes de commune à commune, de quartier à quartier, c'est à la Région bruxelloise qu'il appartient de déterminer une politique globale en la matière, pour faire respecter les mesures favorables à la mobilité des Bruxellois dans leur ville. Sans concertation globale, la complexité des tarifs dans notre Région et l'imbrication des différents territoires communaux pourraient mener à des incohérences, comme on en connaît parfois déjà.

Il est évident que le tarif harmonisé pratiqué sur le territoire régional devra être suffisamment élevé afin de dissuader concrètement les automobilistes de prendre leur voiture pour se rendre à leur travail.

La Région devrait également mettre sur pied un organe de concertation avec les communes, lequel serait chargé de déterminer le tarif du stationnement, mais aussi d'analyser la faisabilité et l'intérêt de créer une intercommunale pour gérer la politique du stationnement sur l'ensemble du territoire régional.

Il est indiscutable que l'instauration d'une politique globale de stationnement nécessitera la modification de la circulaire De Saeger.

D'aucuns parlent d'ailleurs depuis de longues années de s'attaquer à cette circulaire, le plan Iris a également proposé de la modifier, manifestement en vain.

Je rappelle que le Règlement régional d'urbanisme, RRU, adopté en juin 1999 et assorti de nombreuses irrégularités juridiques, prévoit des normes par ailleurs très strictes en ce qui concerne l'édification de nouvelles constructions, mais rien pour le stationnement.

On peut souligner que la circulaire n° 59 du 17 juin 1970 a été prise par le ministre des Travaux publics, De Saeger, lequel gérait aussi l'aménagement du territoire.

Elle était motivée, déjà à l'époque, par l'accroissement de la circulation automobile dont la densité se faisait le plus sentir dans les villes et autres centres urbains. Son objectif était, je cite, « d'organiser, en dehors de la voie publique, le stationnement et le parcage par l'obligation pour les candidats-bâtisseurs de prévoir dans leurs plans de bâtisse, des places de parcage en nombre suffisant ».

Pour nous, il est essentiel que l'on concrétise la volonté maintes fois exprimée — et c'est indiscutablement dans le champ des compétences régionales — d'une révision de ladite circulaire et de l'adoption d'un chapitre consacré à la politique du stationnement à l'intérieur du Règlement régional d'urbanisme.

Pour passer du constat aux actes, le groupe PSC a déposé une proposition de résolution précise pour que ce Parlement puisse se saisir de la question et faire sortir de l'épaisseur du brouillard — ce qui est manifestement « l'Arlésienne » de la vie politique bruxelloise — cette fameuse circulaire De Saeger. Nombreux sont ceux qui en parlent, mais peu l'ont sans doute lue et savent véritablement de quoi il s'agit.

Il conviendrait peut-être que notre Assemblée politique — en dépassant sans doute les clivages majorité-opposition — demande au Gouvernement que dans ses compétences — puisqu'il s'agit d'une compétence régionale — avance en la matière.

M. Pesztat a raison de rappeler que cette question est intimement liée à la mise en place du RER, du moins si l'unanimité qui existait au moment des études Sofretu en faveur des mesures d'accompagnement ne se transforme pas avec le temps, en un vœu pieux.

Aujourd'hui, en ce qui concerne les mesures d'accompagnement, j'ai entendu notamment le responsable de la politique de mobilité sous le précédent Gouvernement nous dire qu'il était favorable au RER et à toutes les mesures d'accompagnement prévues dans l'étude de la Sofretu. Même si cette personne habite actuellement en Wallonie, j'espère qu'elle continuera à défendre ces mesures un peu pénalisantes pour les navetteurs afin que ceux-ci fassent le choix du transport public. Il est essentiel de placer dans ce cadre le débat sur la politique de stationnement.

Je partage totalement l'avis de M. Cornelissen qui a rappelé que la pluralité des acteurs publics nuisait à une politique concertée en matière de stationnement.

Après vous avoir entendu, monsieur Cornelissen, j'espère que les résolutions déposées par notre groupe contribueront à ce débat mais surtout aideront à prendre rapidement des décisions.

On peut estimer que c'est un peu prématuré, car le secrétaire d'Etat compétent vient d'accéder à ce département, mais il me semble qu'il faut un débat politique pour décoincer un problème qui est resté dans les cartons depuis un certain temps. Nous comptons donc sur l'aide de M. Delathouwer pour nous soutenir dans cette entreprise. On peut polémiquer sur les causes de cet immobilisme, mais il faut probablement accuser la pluralité des acteurs.

C'est la raison pour laquelle nous déposons une deuxième résolution pour inviter le Gouvernement à prendre les initiatives nécessaires en vue de coordonner l'action des communes. On peut regretter que la politique de stationnement soit en grande partie du ressort des communes; il ne serait pas inutile, en tout cas pour un des grands pouvoirs publics concerné par le sujet, que M. Delathouwer fasse examiner par ses juristes si, pour les voiries régionales, il ne serait pas possible que la Région se montre plus vigilante pour faire valoir ses droits, y compris financiers, en matière de recettes de stationnement. Je ne suis pas aussi certain qu'il soit vrai, comme on l'a laissé croire depuis très longtemps, que nous n'avons aucune compétence de police de stationnement en la matière et que nous ne sommes pas susceptibles de contraindre de ramener à la raison un grand pouvoir public sur le territoire duquel se trouve une bonne partie de nos voiries régionales, mais également beaucoup de places de stationnement.

Par conséquent, nous demandons au Gouvernement régional qu'il mette tout en œuvre pour organiser, en concertation avec les 19 communes, la généralisation du stationnement payant dans les zones de bureaux, en prévoyant notamment une harmonisation des tarifs et des moyens de perception. Votre voix est peut-être isolée au sein de cette grande fédération, monsieur Cornelissen.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Les activités de M. De Wolf — qui est de ma fédération — dans sa commune prouvent que, manifestement, même l'autre aile de la fédération peut prendre ses responsabilités à bon escient.

M. Denis Grimberghs. — Tant mieux. Je pense pour ma part qu'il serait plus opportun qu'il y ait une plus grande cohésion. Je ne veux pas trop ironiser sur le passé, mais je pense que M. Pesztat a fourni un travail de qualité qui nous permet tout de même d'essayer de savoir pourquoi on a davantage reculé qu'avancé dans ce débat. Il faut être franc et essayer de déterminer où les blocages sont apparus. L'intervention de M. Moock a fait apparaître que certains d'entre eux sont dus au fait que d'aucuns soient venus rappeler régulièrement le privilège des communes.

De plus, je ne suis pas tout à fait certain que les intentions politiques en la matière soient aussi partagées qu'on me le dit généralement, quand on n'est plus que quelques-uns à s'intéresser à ce sujet.

Mme la Présidente. — Puis-je vous demander de conclure, monsieur Grimberghs ?

M. Denis Grimberghs. — Je terminerai en soulignant notre souhait de voir le Gouvernement prendre des initiatives en vue d'une concertation avec les 19 communes, au sujet de la généralisation du stationnement payant et de la mise en œuvre, dans le respect des compétences de chacun — je ne vois pas très bien comment on pourrait faire — d'une intercommunale de stationnement, seule solution, me semble-t-il, qui permettrait de

respecter les compétences des uns et des autres et susceptible d'harmoniser la politique à l'échelle de la Région.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Delathouwer, secrétaire d'Etat.

M. Alain Daems. — Il est 13 heures, madame la Présidente. Ne pourrait-on entendre la réponse de M. Delathouwer cet après-midi?

Mme la Présidente. — Si M. Delathouwer et les membres de l'Assemblée sont d'accord, nous entendrons la réponse de M. le secrétaire d'Etat cet après-midi, après les questions d'actualité. (*Assentiment.*)

Mme la Présidente. — La séance du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale est close.

De vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad is gesloten.

Prochaine séance plénière cet après-midi à 14 h 30.

Volgende plenaire vergadering deze namiddag om 14.30 uur.

— *La séance plénière est levée à 13 heures.*

De plenaire vergadering wordt om 13 uur gesloten.

ANNEXE

COUR D'ARBITRAGE

En application de l'article 76 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie :

— les recours en annulation partielle de l'article 2 de la loi du 25 mai 1999 modifiant les lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973, la loi du 5 avril 1955 relative aux traitements des titulaires d'une fonction au Conseil d'Etat, ainsi que le Code judiciaire, introduits par A. Bokken, N. Vantieghem, R. Veulemans et C. Harlez (nos 1761, 1850, 1851 et 1852 du rôle);

— le recours en annulation des articles 408bis, 408ter, 409, 412, 412bis, 412ter, 413bis, 413ter et 414 du Code judiciaire, tels qu'ils ont été modifiés ou insérés par la loi du 7 mai 1999, introduit par L. Stangherlin et autres (n° 1877 du rôle);

— le recours en annulation de l'article 8 du décret de la Communauté flamande du 18 mai 1999 contenant diverses mesures d'accompagnement du budget 1999, introduit par la Fédération belge des exploitants d'autobus et d'autocars et des organisations de voyages et la SA Autocars Van Mullem (n° 1891 du rôle).

Pour information.

En application de l'article 77 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie :

— les questions préjudicielles relatives à l'article 10, 1°, 2° et 3°, de la loi du 12 décembre 1997 portant confirmation des arrêtés royaux pris en application de la loi du 26 juillet 1996 visant à réaliser les conditions budgétaires de la participation de la Belgique à l'Union économique et monétaire européenne, et de la loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes légaux des pensions, posées par le Conseil d'Etat (nos 1859, 1860 et 1861 du rôle);

— les questions préjudicielles concernant l'article 7 de la loi du 27 février 1987 relatives aux allocations aux handicapés, posées par le tribunal du travail de Charleroi (nos 1862 et 1868 du rôle);

— la question préjudicielle concernant les articles 2 et 3 de la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, posée par le Conseil d'Etat (n° 1873 du rôle);

— la question préjudicielle relative à l'article 320 du Code civil, posée par le tribunal de première instance de Nivelles (n° 1876 du rôle).

Pour information.

En application de l'article 113 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie les arrêts suivants :

— arrêt n° 20/2000 rendu le 23 février 2000, en cause :

• les questions préjudicielles concernant l'article 4bis de la loi du 4 juillet 1989 «relative à la limitation et au contrôle des dépenses électorales engagées pour les élections des Chambres

BIJLAGE

ARBITRAGEHOF

In uitvoering van artikel 76 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van :

— de beroepen tot gedeeltelijke vernietiging van artikel 2 van de wet van 25 mei 1999 tot wijziging van de wetten op de Raad van State, gecoördineerd op 12 januari 1973, van de wet van 5 april 1955 inzake de wedden van de ambtsdragers bij de Raad van State, alsook van het Gerechtelijk Wetboek, ingesteld door A. Bokken, N. Vantieghem, R. Veulemans en C. Harlez (nrs. 1761, 1850, 1851 en 1852 van de rol);

— het beroep tot vernietiging van de artikelen 408bis, 408ter, 409, 412, 412bis, 412ter, 413bis, 413ter en 414 van het Gerechtelijk Wetboek, zoals gewijzigd of ingevoegd bij de wet van 7 mei 1999, ingesteld door L. Stangherlin en anderen (nr. 1877 van de rol);

— het beroep tot vernietiging van artikel 8 van het decreet van de Vlaamse Gemeenschap van 18 mei 1999 houdende diverse bepalingen naar aanleiding van de begroting 1999, ingesteld door de Federatie van de Belgische autobus- en autocarondernemers en van reorganisatoren en de NV Autocars Van Mullem (nr. 1891 van de rol).

Ter informatie.

In uitvoering van artikel 77 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van :

— de prejudiciële vragen betreffende artikel 10, 1°, 2° en 3°, van de wet van 12 december 1997 tot bekrachtiging van de koninklijke besluiten genomen met toepassing van de wet van 26 juli 1996 strekkende tot realisatie van de budgettaire voorwaarden tot deelname van België aan de Europese Economische en Monetaire Unie, en van de wet van 26 juli 1996 tot modernisering van de sociale zekerheid en tot vrijwaring van de leefbaarheid van de wettelijke pensioenstelsels, gesteld door de Raad van State (nrs. 1859, 1860 en 1861 van de rol);

— de prejudiciële vragen over artikel 7 van de wet van 27 februari 1987 betreffende de tegemoetkomingen aan gehandicapten, gesteld door de Arbeidsrechtbank te Charleroi (nrs. 1862 en 1868 van de rol);

— de prejudiciële vraag over de artikelen 2 en 3 van de wet van 29 juli 1991 betreffende de uitdrukkelijke motivering van de bestuurshandelingen, gesteld door de Raad van State (nr. 1873 van de rol);

— de prejudiciële vraag betreffende artikel 320 van het Burgerlijk Wetboek, gesteld door de Rechtbank van eerst aanleg te Nijvel (nr. 1876 van de rol).

Ter informatie.

In uitvoering van artikel 113 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van de volgende arresten :

— arrest nr. 20/2000 uitgesproken op 23 februari 2000, in zake :

• de prejudiciële vragen betreffende artikel 4bis van de wet van 4 juli 1989 «betreffende de beperking en de controle van de verkiezingsuitgaven voor de verkiezingen van de federale Kamers,

fédérales, ainsi qu'au financement et à la comptabilité ouverte des partis politiques» et concernant l'article 14 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, posées par le Conseil d'Etat (nos 1457 et 1461 du rôle);

— arrêt n° 21/2000 rendu le 23 février 2000, en cause:

• le recours en annulation partielle de l'article 3, alinéas 2 et 3, du décret de la Communauté française du 6 avril 1998 modifiant certains dispositions en matière d'enfance et d'aide à la jeunesse, introduit par l'ASBL Bureau d'accueil et de défense des jeunes et par V. Macq (n° 1480 du rôle);

— arrêt n° 22/2000 rendu le 23 février 2000, en cause:

• le recours en annulation de l'article 20 de la loi du 5 juillet 1998 relative au règlement collectif de dettes et à la possibilité de vente de gré à gré des biens immeubles saisis, introduit par l'Union professionnelle du crédit et autres (n° 1600 du rôle);

— arrêt n° 23/2000 rendu le 23 février 2000, en cause:

• le recours en annulation de la loi du 23 novembre 1998 instaurant la cohabitation légale, introduit par P. Beliën et autres (n° 1616 du rôle);

— arrêt n° 24/2000 rendu le 23 février 2000, en cause:

• la question préjudicielle relative à l'article 31, alinéa 2, de la loi du 12 avril 1965 concernant la protection de la rémunération des travailleurs, posée par le tribunal de première instance de Gand (n° 1730 du rôle);

— arrêt n° 25/2000 rendu le 1^{er} mars 2000, en cause:

• le recours en annulation des articles 8 à 27 du décret de la Région flamande du 9 juin 1998 contenant des dispositions modifiant le Code des impôts sur les revenus, pour ce qui concerne le précompte immobilier, introduit par le Conseil des ministres (n° 1587 du rôle);

— arrêt n° 26/2000 rendu le 1^{er} mars 2000, en cause:

• les questions préjudicielles relatives à l'article 58 des lois des 21 avril 1810, 2 mai 1837 et 5 juin 1911, coordonnées par l'arrêté royal du 15 septembre 1919, sur les mines, minières et carrières (tel qu'il était en vigueur, en ce qui concerne les mines, avant son abrogation par l'article 70 du décret de la Région wallonne du 7 juillet 1988), posées par la Cour d'appel de Mons (n° 1614 du rôle).

Pour information.

de financiering en de open boekhouding van de politieke partijen» et betreffende artikel 14 van de gecoördineerde wetten op de Raad van State, gesteld door de Raad van State (nrs. 1457 en 1461 van de rol);

— arrest nr. 21/2000 uitgesproken op 23 februari 2000, in zake:

• het beroep tot gedeeltelijke vernietiging van artikel 3, tweede en derde lid, van het decreet van de Franse Gemeenschap van 6 april 1998 houdende wijziging van sommige bepalingen inzake kindervelzijn en hulpverlening aan de jeugd, ingesteld door de VZW Bureau d'accueil et de défense des jeunes en door V. Macq (nr. 1480 van de rol);

— arrest nr. 22/2000 uitgesproken op 23 februari 2000, in zake:

• het beroep tot vernietiging van artikel 20 van de wet van 5 juli 1998 betreffende de collectieve schuldenregeling en de mogelijkheid van verkoop uit de hand van de in beslag genomen onroerende goederen, ingesteld door de Beroepsvereniging van het Krediet en anderen (nr. 1600 van de rol);

— arrest nr. 23/2000 uitgesproken op 23 februari 2000, in zake:

• het beroep tot vernietiging van de wet van 23 november 1998 tot invoering van de wettelijke samenwoning, ingesteld door P. Beliën en anderen (nr. 1616 van de rol);

— arrest nr. 24/2000 uitgesproken op 23 februari 2000, in zake:

• de prejudiciële vraag over artikel 31, tweede lid, van de wet van 12 april 1965 betreffende de bescherming van het loon der werknemers, gesteld door de rechtbank van eerste aanleg te Gent (nr. 1730 van de rol);

— arrest nr. 25/2000 uitgesproken op 1 maart 2000, in zake:

• het beroep tot vernietiging van de artikelen 8 tot en met 27 van het decreet van het Vlaamse Gewest van 9 juni 1998 houdende bepalingen tot wijziging van het Wetboek van de inkomstenbelastingen voor wat betreft de onroerende voorheffing, ingesteld door de Ministerraad (nr. 1587 van de rol);

— arrest nr. 26/2000 uitgesproken op 1 maart 2000, in zake:

• de prejudiciële vragen betreffende artikel 58 van de wetten van 21 april 1810, 2 mei 1837 en 5 juni 1911, gecoördineerd bij het koninklijk besluit van 15 september 1919, op de mijnen, groeven en graverijen (zoals het van kracht was, wat de mijnen betreft, vóór de opheffing ervan bij artikel 70 van het decreet van het Waalse Gewest van 7 juli 1988), gesteld door het Hof van Beroep te Bergen (nr. 1614 van de rol).

Ter informatie.